

## COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

### VILLE DE SCHOELCHER

#### QUESTION N° 1.1

#### PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2026



L'an deux mille vingt-six et le **07 avril, à dix-sept heures et treize minutes**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel CHOMET, le Maire**.

**Étaient présents** : MM./Mmes Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Joëlle TAILAME, Georges HARPON, Laura BEDOUIN, Stanley SYMPHOR, Jill OCTAVIA, Manuel Maxime GHUNAIM, Sandra PALIX, Jean-Yves CHALBOT, Patrick ULTET, Jocelyn CACHACOU, Guylène JUNKERE, Dominique JOSEPH-MONROSE, Nathalie CHAUVET, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Eddy ARNOLIN, Claudia NELLER, Sandrine DESIRE, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Alec BEROARD, Rodrigue Mickaël GRELET, Marie GARON NEE GIRAUD, Yolène LARGEN-MARINE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 18h14), Didier MARMOT, Noham BODARD.

**Absents excusés** : Mmes/MM. Karine BAUDIN, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Pierre MIDELTON, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN.

**Procurations** : Mmes/MM. Karine BAUDIN, Olivier PIERRE-FRANCOIS, Pierre MIDELTON (à partir de 18h14), Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN ont respectivement donné procuration à Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jill OCTAVIA, Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG (à partir de 18h14), Noham BODARD.

**Monsieur le Maire** salue l'assemblée et procède à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026. Puis, il cède la parole à **Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**, qui procède à l'appel nominal des Conseillers et au contrôle du quorum.

9

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, déclare qu'avec 28 Conseillers municipaux présents, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM* propose sa candidature aux fonctions de Secrétaire de séance.

En l'absence d'autre candidature, *Monsieur le Maire* demande à l'assemblée délibérante de faire connaître son vote.

*Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM* est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de séance du Conseil municipal du mardi 07 avril 2026.

*Monsieur le Maire* cède la parole à *Monsieur Noham BODARD* qui souhaiterait qu'un point soit rajouté en question diverse.

*Monsieur le Maire* donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

### GOUVERNANCE

1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026

1.2 Délégations du Conseil municipal au Maire

1.3 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Schœlcher

1.4 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles de la ville de Schoelcher

1.5 Constitution de la Commission d'appel d'offres de la ville de Schoelcher

1.6 Constitution de la Commission de délégation de service public et de concession de la ville de Schoelcher

1.7 Constitution des Commissions thématiques – Mandature 2026-2033

1.8 Constitution de la Commission consultative des services publics locaux de la ville de Schoelcher

1.9 Désignation des représentants de la Collectivité au Comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et Centre communal d'action sociale) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

1.10 Fixation de l'indemnité de fonctions des élus

### FINANCES

2.1 Règlement budgétaire et financier - Ville de Schœlcher

2.2 Vote des taux 2026

2.3 Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Exercice 2026

*Monsieur le Maire* souhaite procéder à trois modifications de l'ordre du jour. La première concerne le point **1.7 Constitution des Commissions thématiques – Mandature 2026-2033**. En sus des dix commissions thématiques proposées, *Monsieur le Maire* souhaite en ajouter une autre s'intitulant « Commission démocratie participative et vie citoyenne ».

*Monsieur le Maire* invite donc les Conseillers municipaux à faire connaître leur vote.

*Monsieur Didier MARMOT* précise qu'il n'y émet pas d'objection mais qu'il aimerait en connaître les conditions de mise en place et la suite à donner.

*Monsieur le Maire* répond qu'il s'agit de la désignation des commissions thématiques et du rajout d'une commission supplémentaire, à soumettre en séance du Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante à venir. *Monsieur le Maire* déclare : « Je comprends que derrière votre interrogation se posera la question de vos éventuels représentants. Nous ferons une suspension de séance de deux à trois minutes afin de vous permettre de positionner deux de vos élus, le nombre de conseillers appelés à siéger dans ces commissions étant fixés à huit ». *Monsieur le Maire* remercie *Monsieur Didier MARMOT* pour cette observation. Puis, il invite les Conseillers municipaux à faire connaître leur vote. Cette proposition est retenue à l'unanimité.

La deuxième modification consiste à retirer de l'ordre du jour le point **1.8 Constitution de la Commission consultative des services publics locaux de la ville de Schœlcher**. Il sera examiné au prochain Conseil municipal, l'urgence n'étant pas de mise, la commission se réunissant uniquement quand des avis sont requis. *Monsieur le Maire* invite les Conseillers municipaux à faire connaître leur vote. Cette proposition est acquise à unanimité.

La dernière modification de l'ordre du jour consiste à inverser les points **2.2 Vote des taux 2026** et **2.3 Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Exercice 2026**, le vote des taux étant la conséquence du débat d'orientations budgétaires. Il serait malaisé de voter les taux avant le débat. Ainsi, il est proposé de procéder au débat et de voter ensuite les taux, comme cela se fait à l'accoutumée. *Monsieur le Maire* invite les Conseillers municipaux à faire connaître leur vote. Cette proposition est acquise à unanimité.

L'ordre du jour final est le suivant :

## **GOUVERNANCE**

### **1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026**

### **1.2 Délégations du Conseil municipal au Maire**

### **1.3 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Schœlcher**

### **1.4 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles de la ville de Schoelcher**

### **1.5 Constitution de la Commission d'appel d'offres de la ville de Schoelcher**

### **1.6 Constitution de la Commission de délégation de service public et de concession de la ville de Schoelcher**

### **1.7 Constitution des Commissions thématiques – Mandature 2026-2033**

### **1.8 Désignation des représentants de la Collectivité au Comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et Centre communal d'action sociale) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

### **1.9 Fixation de l'indemnité de fonctions des élus**

## **FINANCES**

### **2.1 Règlement budgétaire et financier - Ville de Schœlcher**

### **2.2 Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Exercice 2026**

### **2.3 Vote des taux 2026**

## 1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 janvier 2026

*Monsieur le Maire* invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

**Les Conseillers municipaux approuvent, avec 19 abstentions, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.**

## 1.2 Délégations du Conseil municipal au Maire

Sur invitation de *Monsieur le Maire*, *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, présente ce point.

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* précise : « Il s'agit d'un exercice très habituel par lequel le Conseil municipal est susceptible de donner délégation au Maire afin de signer un certain nombre d'actes. C'est un aménagement pratique proposé par le législateur afin d'éviter que de nombreux points ne soient systématiquement soumis au Conseil municipal dans la mesure où ils sont récurrents. La contrepartie à cette délégation est qu'évidemment, les élus se doivent d'avoir en retour une présentation, au Conseil municipal suivant, de l'ensemble des actes qui ont été pris par le Maire sur la base de cette délégation. Je vais vous lire *in extenso* les 31 points de délégation que vous confiez à *Monsieur le Maire* en votre nom ».

*Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et dans les conditions précisées par l'article L. 2122-23, le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les délégations données au Maire par le Conseil municipal le sont pour la durée de son mandat. Néanmoins, le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

*Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Le Maire peut, donc par délégation du Conseil municipal, exercer pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :*

*1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° Fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**, précise que les limites proposées dans les différents points sont des limites traditionnelles, qui ne s'éloignent pas trop de ce que se proposent d'adopter les autres villes de même strate ».

3° Procéder, dans la limite de 3 millions annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Le Maire pourra prendre toute décision d'exercice ou de renonciation au droit de préemption (DIA) et désigner l'acquéreur final en cas de délégation à un organisme tiers ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires ou financières), et de transiger avec les tiers, de former des recours en appel ou en cassation, et de désigner les conseils (avocats) nécessaires à la défense des intérêts de la commune ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

**Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**, indique que par la suite, le montant sera précisé.

21° Exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même Code :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du territoire communal, telles qu'elles sont définies dans le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le périmètre d'application du DPU est conforme à la cartographique du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en vigueur. Ce droit de préemption s'appliquera à toutes les aliénations à titre onéreux de biens soumis à ce droit par la loi, sous réserve des exceptions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des présentes délégations seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux (transmission au contrôle de légalité, affichage). Monsieur le Maire rendra compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à [l'article L. 523-7](#) du même Code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**, précise que la ville de Schœlcher est également une zone de montagne.

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces délégations consenties au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par subdélégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant l'objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci, en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du Conseil municipal qui y fera suite.

**Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services**. Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

**Madame Sandrine DESIRE** fait remarquer que l'expression « huissier de justice » a été remplacée par l'expression « commissaire de justice ».

4

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* précise que la nouvelle appellation sera indiquée dans la délibération.

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :**

- **De donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, pour exercer les attributions listées ci-dessus ;**
- **Que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;**
- **Que les subdélégations consenties par le Maire dans les matières faisant objet de la présente délégation sont maintenues en cas d'empêchement de celui-ci.**

### **1.3 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Schœlcher**

*Monsieur le Maire* cède la parole à *Monsieur Georges HARPON* qui présente ce point.

*Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire, qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales au niveau communal.*

*Les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 régissent la composition de cet établissement.*

*Le Conseil d'administration est constitué à part égale de Conseillers municipaux élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.*

*Au total, il comprend au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par la Maire.*

*Le nombre des membres est déterminé par délibération du Conseil municipal.*

*L'élection des Conseillers municipaux qui siègeront au sein du Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.*

*Il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à huit, soit quatre membres élus et quatre membres nommés.*

***Monsieur le Maire* remercie *Monsieur Georges HARPON*.**

*Monsieur le Maire* déclare : « Pour faciliter le déroulement des différents scrutins qui sont des scrutins de liste, j'ai suggéré de maintenir le nombre d'élus à 8. Soit nous entrons dans l'exercice qui consiste à faire le dépôt des listes avec un rapport 6/2 qui est celui qui serait pressenti, soit nous nous engageons à faciliter les choses et à constituer une liste commune dans laquelle apparaissent six noms de la majorité et deux noms du groupe qui n'en est pas, de telle sorte à avoir une seule liste et une seule opération de vote ».

*Madame Marie GARON* et *Monsieur Noham BODARD* expriment leur incompréhension puisque dans le rapport il est noté : « Il est proposé de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à huit, soit quatre membres élus et quatre membres nommés ». *Monsieur le Maire* a suggéré de maintenir à 8 le nombre de membres élus au sein du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire* précise que le rapport de présentation fige le nombre à 4, mais qu'il y a la possibilité d'aller jusqu'à un collège de 16, c'est-à-dire 8 élus et 8 représentants d'organismes extérieurs. *Monsieur le Maire* propose qu'il y ait 8 élus, avec une clé de répartition qui serait de 6/2, ce qui n'est pas indiqué dans le rapport.

*Monsieur le Maire* indique : « S'agissant des autres commissions, c'est un rapport 6/2 sur le principe. Il faut que nous l'acceptons unanimement et que nous le mettions en œuvre. A défaut, nous procéderions à des élections de liste deux fois, avec chacun présentant sa liste de 4. J'ai échangé avant la séance et je pense qu'on peut très rapidement s'accorder sur cela et procéder ainsi pour la suite, en tenant compte du nombre d'élus dans chaque collège ».

*Monsieur Noham BODARD* précise que pour les questions 1.5 et 1.6, le nombre de 5 élus. Il souhaiterait en connaître le ratio.

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* précise que la clé de répartition est de 4 et 1 pour ces deux questions.

Monsieur le Maire propose l'unique liste composée de MM./MMES **Georges HARPON, Jocelyn CACHACOU, Gylène JUNKERE, Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Youly AGASTA, Doris MAJESTE, Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN et Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG** ;

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :**

- **De fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à seize, soit huit membres élus et huit membres nommés par arrêté du Maire ;**
- **Après les opérations de dépouillement du vote, Monsieur le Maire proclame les résultats du vote pour la désignation des Conseillers municipaux :**

Nombre de bulletins	31
Suffrages blancs	00
Suffrages nuls	00
Suffrages exprimés	31

- **Que la liste des Conseillers municipaux élus pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est composée comme suit :**

1. **Monsieur Georges HARPON,**
2. **Monsieur Jocelyn CACHACOU,**
3. **Madame Guylène JUNKERE,**
4. **Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN,**
5. **Madame Youly AGASTA,**
6. **Madame Doris MAJESTE,**
7. **Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN,**
8. **Madame Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG.**

*Monsieur le Maire* affirme : « Les courriers réglementaires visant à solliciter les autres partenaires sont en cours de signature. Ces derniers viendront compléter le collège des membres appelés à compléter le collège des élus au CCAS. Il m'a été indiqué que la première séance du CCAS se tiendra dans la troisième semaine du mois d'avril, le budget devant être voté avant le 30 avril. Ils sont tenus par les mêmes contraintes réglementaires, devant attendre le vote de notre budget primitif avant de voter leur propre budget.

#### **1.4 Election des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles de la ville de Schœlcher**

Sur invitation de *Monsieur le Maire*, *Madame Jill OCTAVIA* présente ce point.

*La Caisse des Ecoles est un établissement public communal chargé de faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille, notamment par des prestations de restauration, d'animation péri et extrascolaires.*

*Les compétences de la Caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés.*

*L'administration et la gestion de la Caisse des écoles sont assurées par un Comité qui en est l'organe délibérant.*

*Il comprend au minimum trois représentants de la commune : le Maire qui en est le président et l'ordonnateur des dépenses et des recettes ainsi que deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.*

*Le Conseil d'administration est également constitué d'autres membres de droit : l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet et trois membres élus par les sociétaires.*

*Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.*

*Le scrutin est secret, sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.*

**Monsieur le Maire** remercie **Madame Jill OCTAVIA**.

**Monsieur le Maire** déclare : « Nous proposons également d'avoir 6 élus. Je tiens quand même à rappeler la démarche qui est la nôtre, il ne s'agit pas de vote mais il s'agit de désignation. Donc nous aurions pu avoir la latitude de désigner 6 membres d'entre nous. Je me bats depuis toujours dans toutes les instances dans lesquelles je siége, pour que la transparence permette à tous les élus qui soient de l'opposition ou de la majorité, d'être présents là où des décisions se prennent. Je pense que la Caisse des écoles n'échappe pas à la règle. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé à l'équipe dirigée par **Monsieur Didier MARMOT** d'y participer, et d'avoir un membre qui soit désigné par moi-même à la Caisse des écoles, ce qui a été accepté. **Monsieur Didier MARMOT**, peux-tu me confirmer de qui il s'agit ? ».

**Monsieur Didier MARMOT** remercie pour la proposition qu'ils ont acceptée et répond que le membre sera **Madame Yolène LARGEN-MARINE**.

**Monsieur le Maire** rappelle que ce sont peut-être des petits gestes mais que les élus sont tous assis à la même table dans cette première séance et que c'est aussi une façon de considérer chacun comme ayant un rôle important.

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :**

- **L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation des représentants du Conseil municipal au Comité de la Caisse des Ecoles ;**
- **Le nombre des représentants de la commune au Comité de la Caisse des écoles, outre le Maire président de droit, est fixé à six (6) ;**
- **Les Conseillers municipaux désignés pour siéger au Comité de la Caisse des écoles sont les suivants :**
  1. **Madame Jill OCTAVIA**
  2. **Monsieur Patrick ULTET**
  3. **Madame Karine BAUDIN**
  4. **Monsieur Eddy ARNOLIN**
  5. **Monsieur Rodrigue Mickaël GRELET**
  6. **Madame Yolène LARGEN-MARINE.**

**Monsieur le Maire** remercie que cette ouverture ait été acceptée et il espère que cette présence servira d'aiguillon, afin d'être à la hauteur des ambitions qui seront les leurs et d'être également une force de proposition.

## 1.5 Constitution de la Commission d'appel d'offres de la ville de Schœlcher

*Monsieur le Maire* cède la parole à *Monsieur Stanley SYMPHOR* qui présente ce point.

*Les commissions d'appel d'offres sont chargées, aux termes de l'article L1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du Code de la commande publique (CCP).*

*En application de l'article L1411-5 du CGCT, ces commissions comprennent un Président (le Maire ou son représentant) et cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.*

*Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Le scrutin est secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.*

*Il est rappelé qu'avant l'élection, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.*

*Monsieur le Maire* remercie *Monsieur Stanley SYMPHOR*.

*Monsieur le Maire* déclare : « Dans le même état d'esprit, je vous suggère d'avoir 4 titulaires de notre majorité, un de votre équipe et même chose pour les suppléants ».

*Monsieur le Maire* propose la liste de membres titulaires, composée de MM./MMES **Stanley SYMPHOR, Patrick ULTET, Dominique JOSEPH-MONROSE, Sandrine DESIRE, Marie GARON.**

*Monsieur le Maire* propose la liste de membres suppléants, composée de MMES./MM. **Karine BAUDIN, Guylène JUNKERE, Jean-Yves CHALBOT, Rodrigue Mickaël GRELET, Noham BODARD.**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :**

- **De procéder à l'élection, à main levée, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

- Sont proclamés membres de la Commission d'appel d'offres, pour la durée de la mandature :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. Stanley SYMPHOR 2. Patrick ULTET 3. Dominique JOSEPH-MONROSE 4. Sandrine DESIRE 5. Marie GARON	1. Karine BAUDIN 2. Guylène JUNKERE 3. Jean-Yves CHALBOT 4. Rodrigue Mickaël GRELET 5. Noham BODARD

## 1.6 Constitution de la Commission de délégation de service public et de concession de la ville de Schœlcher

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Stanley SYMPHOR* présente ce point.

*Les commissions de délégation de service public et de concession sont chargées, aux termes de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer, sur la base du rapport de la commission.*

*Depuis la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité », il n'est plus prévu que la commission ouvre les plis contenant les candidatures et les offres.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission de délégation de service public et de concession est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.*

*Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.*

*Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Le scrutin est secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.*

*Il est rappelé qu'avant l'élection, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.*

**Monsieur le Maire** remercie **Monsieur Stanley SYMPHOR**.

**Monsieur le Maire** propose de maintenir la même liste de noms en titulaires et en suppléants, et demande à **Monsieur Didier MARMOT** de formuler ses propositions.

9  
*Monsieur Didier MARMOT* indique être le titulaire et *Monsieur Noham BODARD* le suppléant pour cette Commission.

*Monsieur le Maire* propose la liste de membres titulaires, composée de MM./MMES **Stanley SYMPHOR, Patrick ULTET, Dominique JOSEPH-MONROSE, Sandrine DESIRE, Didier MARMOT.**

*Monsieur le Maire* propose la liste de membres suppléants, composée de MMES/MM. **Karine BAUDIN, Gyslène JUNKERE, Jean-Yves CHALBOT, Rodrigue Mickaël GRELET, Noham BODARD.**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident :**

- **De procéder à l'élection, à main levée, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public et de concession au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **Sont proclamés membres de la Commission de délégation de service public et de concession, pour la durée de la mandature :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>1. Stanley SYMPHOR</b>	<b>1. Karine BAUDIN</b>
<b>2. Patrick ULTET</b>	<b>2. Gyslène JUNKERE</b>
<b>3. Dominique JOSEPH-MONROSE</b>	<b>3. Jean-Yves CHALBOT</b>
<b>4. Sandrine DESIRE</b>	<b>4. Rodrigue Mickaël GRELET</b>
<b>5. Didier MARMOT</b>	<b>5. Noham BODARD</b>

## 1.7 Constitution des Commissions thématiques – Mandature 2026-2033

*Monsieur le Maire* affirme que les Commissions vont être abordées les unes après les autres dans la même démarche. Il déclare : « Lorsque nous arriverons à la dernière Commission supplémentaire ajoutée à l'ordre du jour, nous suspendrons la séance durant quelques instants, le temps que vous nous formuliez après concertation, une proposition ».

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* présente ce point.

*Les commissions municipales sont des émanations du Conseil municipal, chargées de l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'assemblée délibérante du Conseil municipal.*

*Elles émettent des avis qui ne lient pas le Conseil municipal et peuvent formuler des propositions. Les avis rendus sont communiqués à l'autorité territoriale et mentionnés dans les rapports de présentation des questions soumises à l'assemblée délibérante.*

*Monsieur le Maire en est le Président de droit, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président, désigné par la Commission, le remplace.*

*Les membres des commissions sont élus par le Conseil municipal, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Il est à noter que les membres sont désignés à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir au scrutin public.*

*Il est proposé de constituer onze commissions thématiques qui se déclinent comme suit :*

- *Commission Développement et innovation économique, agriculture, pêche, tourisme, grands projets ;*
- *Commission Urbanisme, aménagement durable, cadre de vie, foncier, gestion des réseaux ;*
- *Commission Solidarité, action sociale, santé, handicap, aînés ;*
- *Commission Finances et optimisation des ressources ;*
- *Commission Mobilité, transports, désenclavement ;*
- *Commission Jeunesse, sport, vie associative ;*
- *Commission Education, formation, développement des compétences, insertion, relations avec l'Université ;*
- *Commission Culture, patrimoine, mémoire et coopération ;*
- *Commission travaux, entretien des quartiers, voirie ;*
- *Commission sécurité, médiation et prévention des risques ;*
- *Commission Démocratie participative et vie citoyenne.*

*Monsieur le Maire* précise : « Il y a un nombre important de commissions. Mais cela signifie plus de charges. Je tiens à le dire à tous les élus qui sont ici qu'ils soient de ladite opposition, de la majorité, la qualité du travail dépendra de la régularité de vos travaux et de la présence de chacun. C'est extrêmement important de travailler en commission.

9

Cela facilite l'enrichissement de tout ce qui peut l'être et cela permet surtout de remédier aux malentendus et aux débats évitables en Conseil municipal. J'invite véritablement les élus qui en auront la responsabilité, notamment les adjoints, puisque c'est le choix que nous avons fait d'être à la présidence et à la vice-présidence de ces commissions, le maire les présidant toutes, d'être dans l'ouverture avec chacun, à l'écoute, dans le sérieux, la transparence mais aussi l'exigence. C'est fondamental. Ce travail de commission est essentiel. Si on doit mettre des sujets sur la table, cela fera partie peut-être des sujets qui seront modifiés dans le cadre du règlement intérieur, c'est de rendre la présence des élus transparente et publique. On saura qui sont les élus qui sont présents, qui sont les élus qui sont absents. Le mandat qui nous a été confié, consiste à être des élus aux affaires. Ce n'est pas aisé parce que nous sommes 25 et il y a plus de 10 commissions. Cela signifie que les élus sont appelés à siéger dans au moins trois commissions, certains dans quatre, sans compter les commissions avec des consultations. Cela signifie qu'il y aura une fréquence de présence qui sera mobilisante. C'est aussi cela notre responsabilité. Je tenais quand même à avoir ce propos liminaire et transparent, qui ne vise personne mais qui n'épargne personne, sur ce que j'attends en qualité de Maire, de voir des élus qui sont au travail. Peu importe la couleur que nous portons quand on est au travail, je pense que le travail et le résultat s'enrichissent ».

En l'absence d'observations ou de commentaires, *Monsieur le Maire* propose de recourir au scrutin public (vote à main levée).

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident de recourir au vote à main levée, des huit membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques susmentionnées.**

*Monsieur le Maire* propose la liste des membres appelés à siéger à chacune de ces commissions thématiques.

- Commission « Développement et innovation économique, agriculture, pêche, tourisme, grands projets »
  1. **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**
  2. **Madame Joëlle TAILAME**
  3. **Monsieur Georges HARPON**
  4. **Monsieur Dominique JOSEPH MONROSE**
  5. **Madame Sandrine DESIRE**
  6. **Monsieur Alec BEROARD**
  7. **Monsieur Didier MARMOT**
  8. **Monsieur Noham BODARD**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les Conseillers municipaux susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Développement et innovation économique, agriculture, pêche, tourisme, grands projets ».**

- Commission « Urbanisme, aménagement durable, cadre de vie, foncier, gestion des réseaux »

1. **Madame Joëlle TAÏLAME**
2. **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**
3. **Madame Laura BEDOUIN**
4. **Madame Jill OCTAVIA**
5. **Monsieur Jocelyn CACHACOU**
6. **Madame Claudia NELLER**
7. **Monsieur Didier MARMOT**
8. **Monsieur Noham BODARD**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Urbanisme, aménagement durable, cadre de vie, foncier, gestion des réseaux ».**

- Commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, âgés »

1. **Monsieur Georges HARPON**
2. **Madame Guylène JUNKERE**
3. **Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN**
4. **Madame Sandrine DESIRE**
5. **Madame Doris MAJESTE**
6. **Madame Youly AGASTA**
7. **Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN**
8. **Madame Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Solidarité, action sociale, santé, handicap, âgés ».**

- Commission « Finances et optimisation des ressources »

1. **Madame Laura BEDOUIN**
2. **Monsieur Stanley SYMPHOR**
3. **Monsieur Patrick ULTET**
4. **Madame Sandrine DESIRE**
5. **Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS**
6. **Madame Youly AGASTA**
7. **Madame Marie GARON**
8. **Madame Yolène LARGEN-MARINE**

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Finances et optimisation des ressources ».**

9

- Commission « Mobilité, transports, désenclavement »

1. Madame Laura BEDOUIN
2. Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND
3. Madame Joëlle TAÏLAME
4. Madame Sandra PALIX
5. Madame Nathalie CHAUVET
6. Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS
7. Monsieur Pierre MIDELTON
8. Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Mobilité, transports, désenclavement ».**

- Commission « Jeunesse, sport, vie associative »

1. Monsieur Stanley SYMPHOR
2. Monsieur Jean-Yves CHALBOT
3. Madame Sandrine DESIRE
4. Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS
5. Monsieur Alec BEROARD
6. Monsieur Rodrigue Mickaël GRELET
7. Monsieur Pierre MIDELTON
8. Madame Yolène LARGEN-MARINE

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Jeunesse, sport, vie associative ».**

- Commission « Education, formation, développement des compétences, insertion, relations avec l'Université »

1. Madame Jill OCTAVIA
2. Monsieur Patrick ULTET
3. Madame Guylène JUNKERE
4. Madame Karine BAUDIN
5. Monsieur Eddy ARNOLIN
6. Monsieur Alec BEROARD
7. Monsieur Didier MARMOT
8. Madame Emmanuelle TIBURCE EPSE RUBIN

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Education, formation, développement des compétences, insertion, relations avec l'Université ».**

- Commission « Culture, patrimoine, mémoire et coopération »

1. Monsieur Manuel Maxime GHUNAIM
2. Madame Nathalie CHAUVET
3. Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN
4. Madame Claudia NELLER
5. Madame Youly AGASTA
6. Madame Doris MAJESTE
7. Madame Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG
8. Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Culture, patrimoine, mémoire et coopération ».**

- Commission « Travaux, entretien des quartiers, voirie »

1. Madame Sandra PALIX
2. Madame Joëlle TAÏLAME
3. Monsieur Stanley SYMPHOR
4. Monsieur Jean-Yves CHALBOT
5. Monsieur Jocelyn CACHACOU
6. Monsieur Dominique JOSEPH-MONROSE,
7. Madame Yolène LARGEN-MARINE
8. Monsieur Noham BODARD

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Travaux, entretien des quartiers, voirie ».**

- Commission « Sécurité, médiation et prévention des risques »

1. Monsieur Jean-Yves CHALBOT
2. Madame Sandra PALIX
3. Madame Karine BAUDIN
4. Monsieur Eddy ARNOLIN
5. Monsieur Olivier PIERRE-FRANCOIS
6. Monsieur Rodrigue Mickaël GRELET
7. Monsieur Pierre MIDELTON
8. Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés pour siéger au sein de la commission « Sécurité, médiation et prévention des risques ».**

*Monsieur le Maire* propose une suspension de séance de cinq minutes afin qu'un point soit fait sur les contours de la Commission « Démocratie participative et vie citoyenne », qui traitera des enjeux de gouvernance à la fois avec les citoyens dans la ville mais aussi les partenaires extérieurs.

*Monsieur le Maire* affirme que cette commission supplémentaire est un point cardinal du projet qui est porté. Au-delà de la question de la démocratie participative, il s'agit véritablement de la mobilisation citoyenne dans tous les champs.

- Commission « Démocratie participative et vie citoyenne »

1. Madame Karine BAUDIN
2. Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND
3. Monsieur Jocelyn CACHACOU
4. Madame Nathalie CHAUVET
5. Madame Sandrine DESIRE
6. Madame Doris MAJESTE
7. Madame Yolène LARGEN-MARINE
8. Monsieur Maurice JOSEPH-MONROSE

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident que les élus susmentionnés sont désignés pour siéger au sein de la commission « Démocratie participative et vie citoyenne ».**

18h14 : Arrivée de *Madame Flore Eva FRANCILLETTE EPSE FLERIAG.*

*Monsieur le Maire* estime qu'il ne faut pas s'inquiéter que les commissions n'aient pas le format de l'organigramme et des pôles tels que constitués. Viendra le temps de l'élaboration d'un projet d'administration, voire d'un projet de service, qui visera à repenser l'organisation de l'administration en lien avec le projet politique. Rien ne sera oublié. Mais il y a des choix et des priorités qui sont données dans l'ensemble et sans doute que la transversalité sera au rendez-vous pour résoudre et porter des réponses concrètes aux nombreux chantiers qui sont les leurs.

### **1.8 Désignation des représentants de la Collectivité au Comité social territorial commun entre la Collectivité et ses établissements publics rattachés (Caisse des écoles et Centre communal d'action sociale) et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, présente ce point.

*Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, précise qu'il s'agit de l'ancien Comité technique paritaire connu dans bon nombre de structures. A la ville de Schœlcher, il a été proposé qu'une seule entité s'occupe de la ville et des deux autres établissements.

*La loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la Fonction publique instaure la mise en place d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés de moins de 50 agents.*

*Aussi, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein de ce comité social territorial.*

*Le comité social territorial a un rôle consultatif mais l'autorité territoriale a l'obligation de le saisir pour avis, avant délibération du Conseil municipal sur les sujets collectifs relevant du domaine de l'organisation et du fonctionnement des services, des orientations en gestion des ressources humaines, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, de l'information annuelle obligatoire.*

Le Code général de la fonction publique ainsi que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoient que les instances de dialogue social soient composées de deux collèges :

- **Le collège des représentants du personnel**, dont les membres sont élus à l'issue des élections professionnelles ;
- **Le collège des représentants de la collectivité**, dont les membres sont désignés par le Conseil municipal parmi ses membres élus ou parmi les agents de la collectivité.

Le comité social territorial (CST) est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant.

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements au sein de ces instances, expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

A la suite de l'installation officielle du Maire et de son Conseil municipal le 28 mars 2026, les nouveaux représentants de la collectivité sont désignés au sein du **Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et ses établissements publics** (Caisse des écoles et Centre communal d'action sociale) et au sein de la **Formation Spécialisée en Matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)** de ce comité social territorial.

Par délibération n°2022-05-021 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants pour chaque collège dont celui des représentants du collège employeur :

- **Pour le CST commun entre la collectivité et ses établissements publics rattachés** : six titulaires et six suppléants.
- **Pour la F3SCT** : six titulaires et six suppléants.

**A l'unanimité - 08 abstentions, les Conseillers municipaux décident d'approuver :**

- **Le maintien d'un Comité social territorial unique, compétent pour les agents de la Ville, de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;**
- **Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soient 12 membres pour la composition du Comité social territorial et 12 membres pour la composition de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **Le recueil par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés ;**
- **La liste modifiée des représentants de la collectivité et de leurs suppléants, désignés pour siéger au Comité social territorial commun à la ville, à la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale, comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Manuel Maxime GHUNAIM</b> <b>Franck SAINTE-ROSE ROSEMOND</b> <b>Sandra PALIX</b> <b>Patrick ULTET</b> <b>Dominique JOSEPH-MONROSE</b> <b>Karine BAUDIN</b>	<b>Stanley SYMPHOR</b> <b>Jill OCTAVIA</b> <b>Doris MAJESTE</b> <b>Georges HARPON</b> <b>Joëlle TAILAME</b> <b>Claudia NELLER</b>

- **L'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial unique, compétent pour les agents de la Ville, de la Caisse des écoles et du Centre communal d'action sociale ;**
- **Le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soient 12 membres pour la composition du Comité social territorial et 12 membres pour la composition de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **Le recueil par le Comité social territorial et par sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité et de ses établissements rattachés ;**
- **La liste modifiée des représentants de la collectivité et de leurs suppléants, désignés pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial commun à la ville, la Caisse des écoles et au Centre communal d'action sociale, comme suit :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Manuel Maxime GHUNAIM</b> <b>Franck SAINTE-ROSE ROSEMOND</b> <b>Sandra PALIX</b> <b>Patrick ULTET</b> <b>Dominique JOSEPH-MONROSE</b> <b>Karine BAUDIN</b>	<b>Stanley SYMPHOR</b> <b>Jill OCTAVIA</b> <b>Doris MAJESTE</b> <b>Georges HARPON</b> <b>Joëlle TAILAME</b> <b>Claudia NELLER</b>

*Madame Sandra PALIX* demande à *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, si le nombre de 6, nombre pair, a été choisi en concertation avec les représentants du personnel.

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, répond : « Le nombre de 6 a été retenu en lien avec le fait qu'on ait 6 représentants du personnel. La parité n'est plus obligatoire, mais c'était le choix de l'ancienne mandature ».

## **1.9 Fixation de l'indemnité de fonctions des élus**

*Monsieur le Maire* déclare : « Concernant la fixation de l'indemnité des élus, nous avons joué la transparence, non pas en nous contentant de la règle de calcul, mais en indiquant très précisément le montant de chaque indemnité qui n'a pas évolué depuis la mandature précédente. Donc, un tableau de bord vous est présenté, permettant à chacun de savoir ce qu'il en est ».

Sur invitation de *Monsieur le Maire, Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, présente ce point.

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*, explique : « Comme l'a indiqué *Monsieur le Maire*, ce sont des calculs d'indemnité de fonction. Je le rappelle, les élus n'ont pas de salaire mais des indemnités qui sont calculées sur la base de règles fixées par le législateur, qui tiennent compte des strates de population. Pour rappel, nous sommes dans une commune de moins de 20 000 habitants. C'est un des critères essentiels de la règle de calcul, mais également d'autres éléments tels que le fait que cette commune puisse élargir par exemple à la dotation de solidarité urbaine ou encore au label station de tourisme. Il y a plusieurs critères qui permettent de connaître l'enveloppe dans laquelle les sommes disponibles pour constituer les différentes indemnités sont réparties entre les adjoints et les conseillers. C'est de cette façon que les indemnités sont déterminées ainsi que les majorations et enfin leur répartition ».

*Conformément à la réglementation en vigueur, dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal prend une délibération fixant les indemnités de ses membres accompagnée d'un tableau annexe.*

*Les fonctions d'élu local sont gratuites et les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais que l'élu engage pour se consacrer à son mandat. L'indemnité ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération mais est soumise aux cotisations sociales obligatoires et ouvre droit à une retraite.*

*Le Conseil peut moduler les indemnités dans les limites réglementaires, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire constituée de l'indemnité maximale du Maire fixée par la loi, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice ayant reçu par arrêté une délégation du Maire. Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.*

*Les indemnités ne sont pas fixées sous forme d'un montant en euros mais exprimés en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, qui varie selon la strate démographique de la commune et le type de mandat. (Pour rappel, le chiffre de population à prendre en compte pour la détermination des taux est celui de la population totale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit pour Schœlcher, 19 667 habitants).*

*Si tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, ce calcul doit être obtenu sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction. Les nouveaux élus peuvent percevoir leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire et qu'ils ont commencé à exercer leurs mandats.*

*Les Conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à ces indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.*

*Par ailleurs, les majorations aux indemnités de fonction attribuées sur la base d'un taux déterminé selon des critères réglementaires liés à certaines communes (chefs-lieux, communes classées stations touristiques, ...), inhérentes aux montants des indemnités de fonction, devront également faire l'objet d'une modulation, le cas échéant.*

*Les Conseillers municipaux bénéficient, sous certaines conditions, de l'indemnité de fonctions prévue par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Cette indemnité est fixée en pourcentage (taux) du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1027 correspondant à un traitement brut mensuel de 4110,52€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Etant calculé par référence à un indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité de fonctions fait l'objet d'ajustements automatiques lors des changements indiciaires.

Les montants obtenus par application des taux légaux peuvent faire l'objet de majorations limitativement énumérées par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, décidées par le Conseil municipal.

L'indemnité de fonctions est imposable, elle est soumise à la CSG et à la CRDS. Elle peut être cumulée avec des allocations chômage et des pensions de retraite.

Elle ouvre droit au régime de retraite obligatoire de l'IRCANTEC ainsi qu'à des régimes optionnels. Les cotisations au titre de l'IRCANTEC sont automatiquement prélevées sur le montant de l'indemnité.

## **I. LES BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS**

**L'augmentation des indemnités de fonction des maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants**

### **1) Le Maire**

Les articles 1er et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

<b>Population de la commune</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>	<b>Indemnité brute mensuelle (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

## 2) Les adjoints au Maire

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

## 3) Les conseillers municipaux :

### *Indemnité de fonction versée aux conseillers municipaux*

*Dans certains cas, le CGCT prévoit la possibilité de verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux. Une distinction est opérée entre les communes de plus ou moins 100 000 habitants.*

- **Communes de plus de 100 000 habitants :** des indemnités peuvent être votées pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, au taux maximal de 6 % de l'IB 1 027. Ces indemnités sont calculées en dehors de l'enveloppe maximale prévue pour le maire et les adjoints. Par ailleurs, elles peuvent se cumuler avec une indemnité octroyée au titre d'une délégation de fonction.
- **Communes de moins de 100 000 habitants :** des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Deux modes d'indemnisation sont alors possibles :
  - le conseiller municipal perçoit une indemnité en cette seule qualité qui ne peut être supérieure à 6 % de l'IB 1 027 ;
  - le conseiller municipal a reçu une délégation de fonction et perçoit à ce titre une indemnité de fonction, qui, en tout état de cause, ne peut pas être cumulable avec la précédente.

## **II- Les majorations**

Les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT permettent l'octroi de majorations dans les cas suivants :

- Communes chef-lieu de département, d'arrondissement ou de canton. Les majorations s'élèvent respectivement à 25 %, 20 % et 15 % ;
- Communes sinistrées ;
- Commune classée « station de tourisme » : 50% de majoration pour les communes de moins de 5000 habitants et 25% au-delà de 5 000 habitants.
- Commune dont la population a augmenté, depuis le dernier recensement, à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- Commune attributaire de la dotation solidarité urbaine (DSU) prévue aux articles L 2334-15 et suivants du CGCT au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents : majoration dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23 du CGCT.

Lorsqu'elles sont votées, ces majorations s'appliquent aux montants résultant des taux retenus par le Conseil municipal non sur ceux résultant de l'application des taux légaux maximums.

## **III- Proposition de fixation des indemnités de fonctions des élus de la ville de Schœlcher**

### **1°/ Sur la notion d'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.**

Il est proposé de s'en tenir à la règle communément admise selon laquelle les sommes attribuées aux élus en raison de leurs fonctions sont versées notamment à l'occasion de l'exercice des délégations prévues par l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

A ce jour, outre les 9 adjoints, 15 conseillers bénéficient de délégations du maire.

### **2°/ Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :**

Cette enveloppe est constituée de la somme de l'indemnité brute allouée au Maire et des indemnités maximales légales brutes prévues pour les adjoints, hors majorations éventuelles.

L'enveloppe ainsi déterminée est répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués. La décision d'attribution d'indemnités aux conseillers municipaux délégués a pour corollaire la diminution des indemnités des adjoints.

Pour notre commune, l'enveloppe est ainsi calculée :

Pour le Maire, une indemnité maximum de 67,6% :  $[(\text{Indice brut terminal IB } 1027 \times 67,6\%)]$  soit  $4110,52 \times 67,6\% = 2778,71 \text{ €}$

Pour les adjoints, une indemnité maximum de 28,6% :  $[(\text{IB } 1027 \times 28,6\% \times 9)] =$  soit  $(4110,52 \times 28,6\%) =$  soit  $1175,61 \times 9 = 10580,49 \text{ €}$

Il est proposé de retenir les modalités de répartition de l'enveloppe indemnitaire mises en œuvre lors de la dernière mandature, soit 75% de l'enveloppe réservée aux adjoints délégués pour un montant global de 7 935,37 € et 25% aux conseillers délégués pour un montant de 2 645,12 €.

#### ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE

L'enveloppe globale indemnitaire est répartie comme suit :

ENVELOPPE	MODALITES DE CALCUL DES ENVELOPPES
Enveloppe maximale Maire	(IB x 0,676)
Enveloppe maximale Adjointes	(IB x 0,286 x 9) = IB x 2,574
dont enveloppe adjoints (75 %)	(IB x 2,574) x 0,75
dont enveloppe conseillers délégués (25%)	(IB x 2,574) x 0,25
<b>TOTAL ENVELOPPE GLOBALE</b>	<b>IB x 3,25</b>

#### INDEMNITES BRUTES DES ELUS MUNICIPAUX

Les indemnités attribuées aux élus municipaux sont déterminées en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau suivant :

ENVELOPPE	MODALITES DE CALCUL DES ENVELOPPES
Enveloppe maximale Maire	(IB x 0,676 )
Enveloppe maximale Adjointes	(IB x 0,286 x 9) = IB x 2,574
dont enveloppe adjoints (75 %)	(IB x 0,286 x 9 x 75 %) / 9
dont enveloppe conseillers délégués (25%)	(IB x 0,286 x 9 x 25%) / 15

### 3°/ Les majorations

Il est proposé de reconduire, comme les années précédentes, les majorations légales de 15 % et 25% au titre des statuts de chef-lieu de canton et de commune touristique de la ville et d'appliquer celle des communes attributaires de la DSU.

Le dispositif retenu sera applicable à compter de la date d'installation du Conseil municipal et de désignation des adjoints.

Il convient par ailleurs de noter qu'il est possible de souscrire de manière optionnelle, à une épargne retraite qui comprend une contribution personnelle et une contribution patronale.

#### INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - MAJORATIONS

Les indemnités attribuées aux élus municipaux, sont majorées en application de l'article L2123 du Code général des collectivités territoriales, conformément au tableau suivant :

FONCTION	CHEF-LIEU	CLASSEMENT TOURISME	DSU
Maire	$(IB \times 0,676) \times 15\%$	$(IB \times 0,676) \times 25\%$	$(IB \times 0,9 - IB \times 0,676)$
Adjoints	$(IB \times 0,286 \times 9 \times 75\%) / 9 \times 15\%$	$(IB \times 0,286 \times 9 \times 75\%) / 9 \times 25\%$	$(IB \times 0,33 - IB \times 0,286) \times 75\%$
Conseillers délégués	$(IB \times 0,286 \times 9 \times 25\%) / 15 \times 15\%$	$(IB \times 0,286 \times 9 \times 25\%) / 15 \times 25\%$	$(IB \times 0,33 \times 9 - IB \times 0,286 \times 9) \times 25\% / 15$

*Monsieur le Maire* remercie *Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services*. Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

*Monsieur Didier MARMOT* interroge *Monsieur le Maire* : « Vous avez dit qu'il n'y a pas eu d'augmentation par rapport à l'ancienne mandature. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y en a pas eu ? ».

*Monsieur le Maire* répond : « J'ai dit pas de modification, donc on a appliqué les mêmes clés. Maintenant, si la strate évolue, le calcul évolue ».

*Monsieur Noham BODARD* et *Monsieur Didier MARMOT* affirment : « La strate de Schœlcher n'a pas évolué ».

*Monsieur le Maire* s'exprime : « J'ai dit qu'il n'y a pas eu de modification par rapport aux règles de calcul. Nous ne nous sommes pas contentés d'expliquer la règle. Nous vous avons soumis le tableau avec les montants, ce qui permet à chacun de savoir exactement quel est le montant de l'indemnité perçue ».

*Monsieur Didier MARMOT* répond : « Très bien, je vous remercie ».

*Monsieur le Maire* déclare : « Il y a une bonification qui est liée à la question du label station de tourisme. C'est réglementaire. Mais ce sont les mêmes règles de calcul qui ont été appliquées ».

En l'absence de demande d'intervention, *Monsieur le Maire* soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

**A l'unanimité - 08 abstentions, les Conseillers municipaux décident :**

- **D'arrêter les modalités de détermination de l'enveloppe devant servir au paiement des indemnités brutes du Maire et des Adjoints, à compter de la date d'installation du Conseil municipal, en fonction de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au tableau figurant dans le présent rapport ;**
- **De déterminer la ventilation de l'enveloppe affectée aux conseillers entre les adjoints (75%) et les conseillers délégués (25%) ;**
- **D'approuver les majorations proposées, conformément à l'article L2123-22 du CGCT, aux bénéficiaires des indemnités de fonction.**

## FINANCES

### 2.1 Règlement budgétaire et financier - Ville de Schœlcher

18h34 : Sortie de **Monsieur Noham BODARD**.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières**, qui présente ce point.

**Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières**, déclare :  
« S'agissant du règlement budgétaire et financier, la réglementation nous impose, depuis le passage à la M57, de voter un règlement budgétaire et financier pour les collectivités. Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes qui ont plus de 3 500 habitants. S'agissant du document qui vous est proposé, il est quasiment le même que celui qui existait déjà et qui avait été voté en 2023, juste au passage de la M57, à une modification près. Il s'agit de la partie qui concerne le compte financier unique puisque la commune passera au compte financier unique à compter de cette année. Le projet qui vous a été proposé doit être voté parce que nous sommes en année de renouvellement du Conseil municipal. C'est donc un préalable pour débiter cette mandature ».

*En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les entités qui utilisent l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.*

*Le RBF fixe, notamment, les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les règles de gestion, par l'exécutif, des autorisations de programme et autorisations d'engagement.*

*En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.*

*Le règlement budgétaire et financier reprend :*

- *Le cadre juridique et le cycle du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, les modifications du budget, le compte administratif et le compte de gestion / compte financier unique),*
- *La gestion de la pluri annualité (Autorisations de programme et d'engagement (AP/AE), gestion des AP/AE, gestion des crédits de paiement, suivi, ...) ;*
- *L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, les dépenses obligatoires et imprévues) ;*
- *Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (les régies, les opérations de fin d'exercice, la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la gestion de la dette, ...).*

Pour cette nouvelle mandature, le règlement proposé est joint en annexe.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

6  
A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier de la ville de Schœlcher annexé au présent rapport.

18h37 : Retour de Monsieur Noham BODARD.

## 2.2 Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Exercice 2026

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières qui présente ce point.

Défini comme une discussion tenue par l'assemblée locale, le débat d'orientations budgétaires (DOB) se tient, dans les communes de 3 500 habitants ou plus, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce dernier permet au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Conformément à la réglementation, le ROB précise notamment la structure et la gestion de la dette ou encore les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil municipal doit également être informé des orientations concernant les dépenses, des projections en matière de recettes, ainsi que des équilibres.

Sur la base de ces informations, les élus peuvent arrêter les grandes orientations qui devront être retranscrites dans le budget primitif qui sera voté avant le 30 avril.

Le DOB est un instant majeur de la démocratie et des finances publiques.

En nomenclature M57, il doit obligatoirement se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. C'est la première phase du cycle budgétaire d'un exercice comptable

Pour l'exercice 2026, le débat d'orientations budgétaires intervient dans un contexte de renouvellement du Conseil municipal et de conjoncture économique mondiale, fortement marquée par une situation géopolitique tendue et cela dans toutes les régions du globe.

Sur le plan national, cette année encore, la loi de finance a été votée tardivement, après de longs mois de discussion au Parlement. Elle ne prévoit pas de mesures pouvant laisser envisager une augmentation des ressources pour les communes.

Sur le plan local, la situation reste fragile avec une économie globalement au ralenti.

Les orientations budgétaires devront tenir compte de ce contexte, des missions de service public à mener, ainsi que des projets déjà lancés et la commune devra continuer à être inventive pour ne pas fragiliser sa santé financière.

Nous voulons réaffirmer, à travers ces orientations budgétaires, notre intention de nous pencher avec attention sur plusieurs grands enjeux :

- Engager un dialogue serein avec le personnel municipal et les organisations syndicales ;
- Rendre opérationnels les outils de la participation citoyenne ;
- Planifier nos interventions d'entretien des quartiers et poursuivre de manière raisonnée l'aménagement et l'équipement du territoire ;
- Penser un développement économique innovant et respectueux des habitants, pour renforcer nos capacités de financement ;
- Préparer un nouveau contrat social avec nos associations, piliers de la cohésion sociale de notre territoire.

## I – Le contexte économique

### I-1 Les perspectives économiques internationales (Sources : La Banque mondiale, Format research, Banque de France, FMI)

La Banque mondiale, en janvier 2026, envisageait une croissance mondiale ralentissant cette année à 2,6 %, avec des perspectives pour 2026–2027 hétérogènes selon les régions.

Elle prévoyait une accélération de l'activité dans la plupart des régions, du fait du redressement des flux commerciaux envisagé en 2027.

Cependant, les tensions politiques pèsent de nouveau de plus en plus sur l'économie mondiale, notamment sur le secteur énergétique.

Après le choc des prix consécutif à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, les tensions au Moyen-Orient affectent désormais également les marchés des carburants, entraînant des répercussions, à la hausse, sur les coûts pour les entreprises et les ménages.

Cette dynamique s'accompagne de tensions sur les marchés financiers. Une extension ou une prolongation du conflit, fragiliserait ainsi la croissance économique mondiale

Dans ce contexte, l'économie européenne continue d'afficher une croissance modérée. L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Elle est toutefois différente en fonction des pays. L'Espagne, par exemple, affiche une croissance bien plus marquée que l'Allemagne ou la France. Les perspectives de 2026 dépendront de l'évolution du contexte géopolitique.

#### Prévision de croissance du FMI (janvier 2026)

PIB réel (variation annuelle en %)

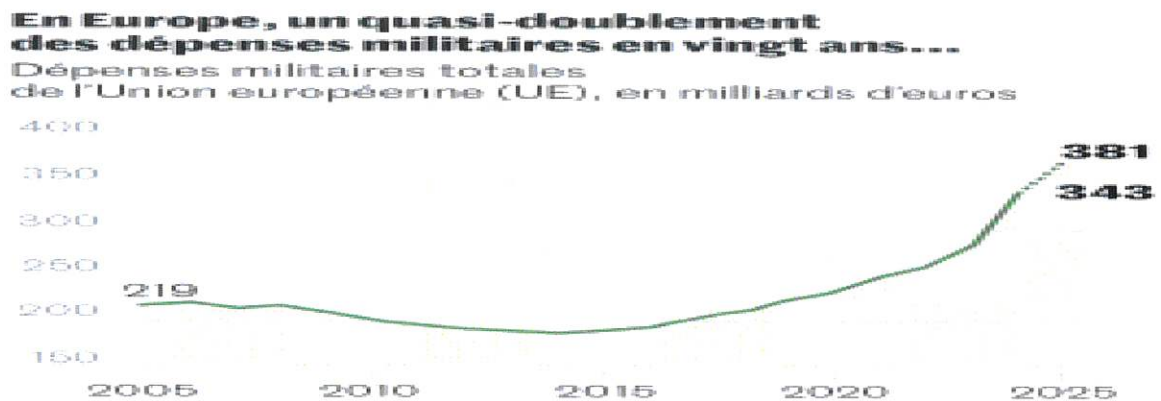
	2025	2026	2027
<b>Monde</b>	3,3	3,3	3,2
<b>Economies avancées</b>	1,7	1,8	1,7
Etats Unis	2,1	2,4	2
Zone Euro	1,4	1,3	1,4
Allemagne	0,2	1,1	1,5
<b>France</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>	<b>1,2</b>
Espagne	2,9	2,3	1,9
Japon	1,1	0,7	0,6
Autres pays avancés	1,8	2,0	2,1
<b>Marchés émergents et économies en développement</b>	4,4	4,2	4,1
Chine	5	4,5	4,0
Inde	7,3	6,4	6,4
Russie	0,6	0,8	1,0
Brésil	2,5	1,6	2,3

Source FMI

Ces prévisions risquent d'être fortement influencées par le contexte économique et géopolitique actuel.

Autres impacts à noter dans l'économie mondiale, l'augmentation des dépenses militaires qui risque d'accroître la dette dans plusieurs pays et réduire la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil.

En Europe, l'augmentation des dépenses militaires est estimée à environ 162 milliards d'Euros en 20 ans.



## I-2 Le contexte national : (sources : la Banque postale, la Banque de France, INSEE.)

Après de longs mois de discussion au parlement, la France a fini par se doter d'un budget, pour 2026, avec l'adoption de la loi de finances au début du mois de février.

Le rétablissement des finances publiques reste encore sur une pente raide. En effet, compte tenu du rythme de réduction du déficit ces dernières années, l'objectif du seuil des 3% semble s'envisager à échéance de 5 ans, au moins.

De plus la dette devrait, encore, se creuser avec l'arrivée à maturité des échéances passées de la dette, émise.

Pour autant, la croissance a résisté au climat d'incertitude, avec une progression du PIB (produit intérieur brut) de 0,9% en moyenne annuelle en 2025.

Le marché du travail montre aussi des signes de fragilité, avec la hausse récente du chômage, même si cette dernière pourrait être associée au contre-coup de l'envolée antérieure de l'apprentissage.

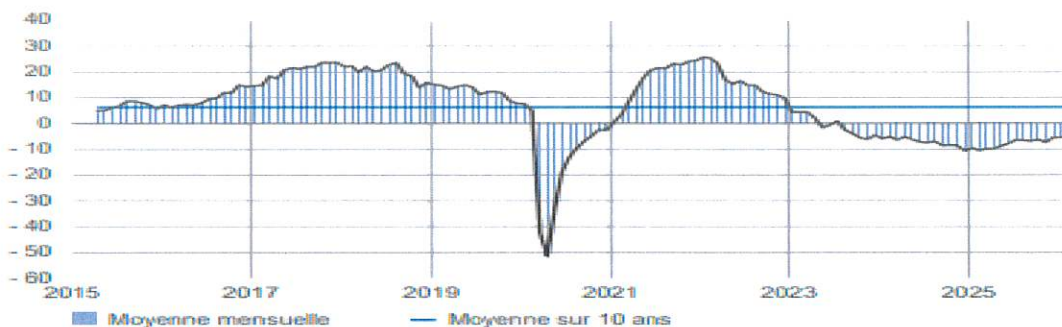
L'INSEE note, tout de même, une augmentation du coût horaire du travail de l'ordre de 2,5% au 4<sup>e</sup> trimestre 2025.

Dans l'industrie, l'activité demeure au-dessus de sa moyenne de long terme pour le neuvième mois consécutif, tirée par les filières technologiques. L'activité dans les services reste soutenue, légèrement au-dessus des anticipations formulées le mois précédent par les chefs d'entreprise, tandis que le bâtiment conserve une dynamique positive malgré un contexte peu porteur.

## SITUATION DES CARNETS DE COMMANDES

(solde d'opinion CVS-CJO)

### a) Dans l'industrie



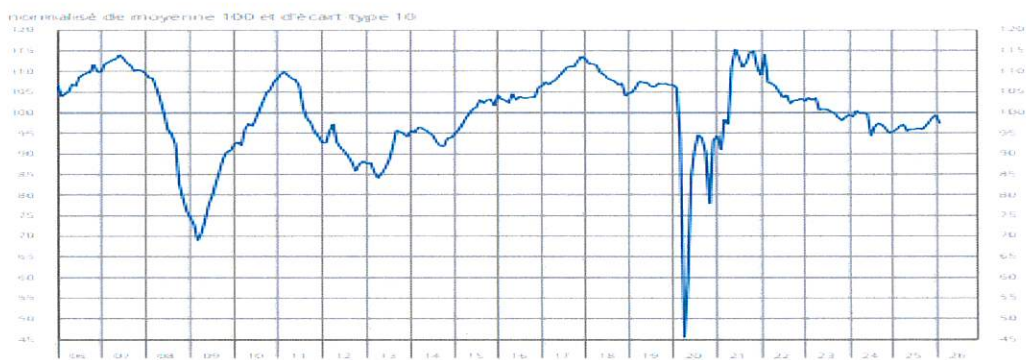
Les entreprises anticipaient une activité toujours bien orientée dans l'industrie et les services et plus limitée dans le bâtiment. Cependant, depuis le 28 février, date du début du conflit au Moyen-Orient, l'incertitude a augmenté, les entreprises évoquant des risques de hausse des prix de l'énergie et de perturbations logistiques.

Selon les chefs d'entreprise, les stocks de produits finis demeurent élevés en fin de mois, en particulier dans les filières d'équipements, où la production est restée dynamique alors que les livraisons s'échelonnent dans le temps.

Quant à l'inflation, si elle a été basse en janvier, elle devrait significativement remonter dans les mois qui viennent, surtout en raison des répercussions des tensions au Moyen-Orient.

Le climat des affaires, lui, s'assombrit en février 2026

### Indicateur du climat des affaires France



Source : Insee.

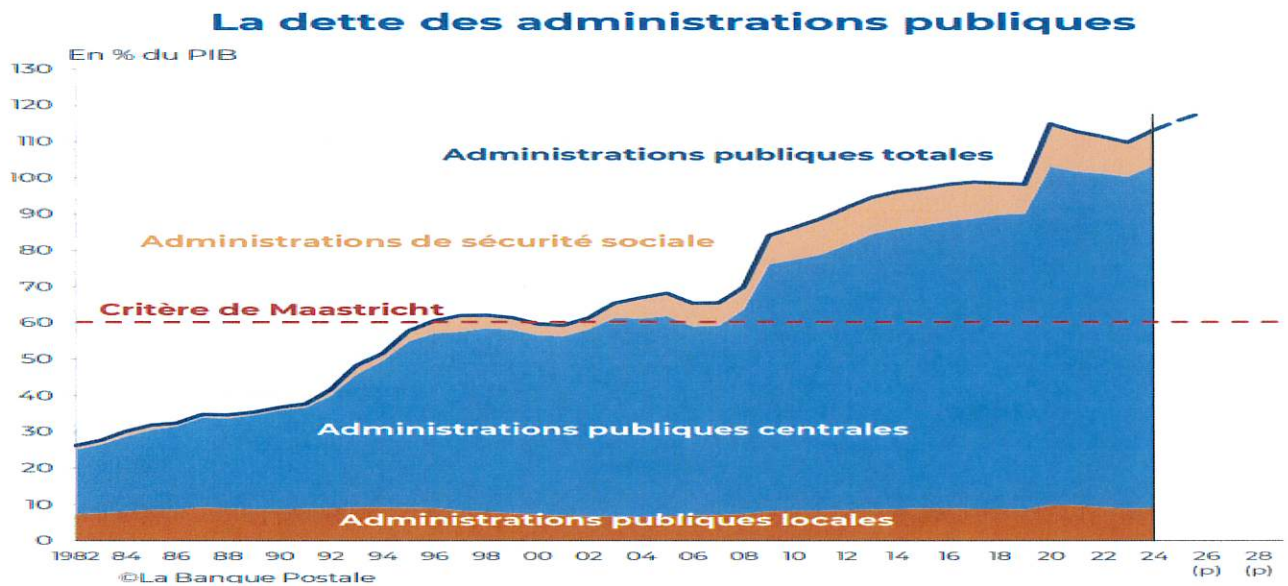
Selon l'INSEE, la confiance ménage repartait à la hausse en février. Cependant le conflit au Moyen-Orient qui a débuté à la fin du même mois, risque de remettre en question cette confiance.

## Indicateur synthétique de confiance des ménages



Source : Insee.

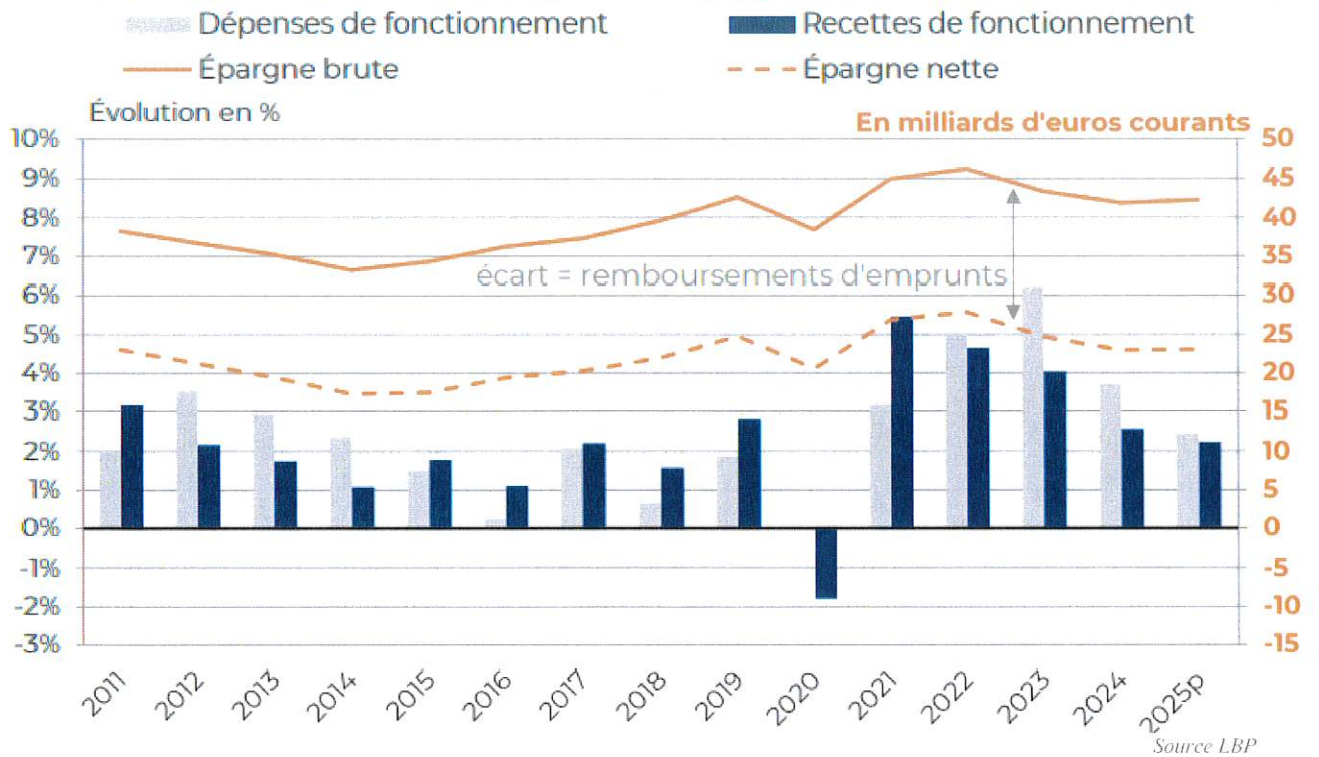
La dette publique, elle, atteindrait 118% du PIB (produit intérieur brut) en fin 2026, contre 116% en 2025.



Pour les collectivités locales, l'évolution de leurs épargnes, constatée à la baisse depuis en 2023 par la Banque postale, dans son analyse, s'est poursuivie en 2024 et devrait se confirmer encore pour 2025.

Les comptes des collectivités n'étant pas encore connus pour ce dernier exercice, les données 2025 restent provisoires.

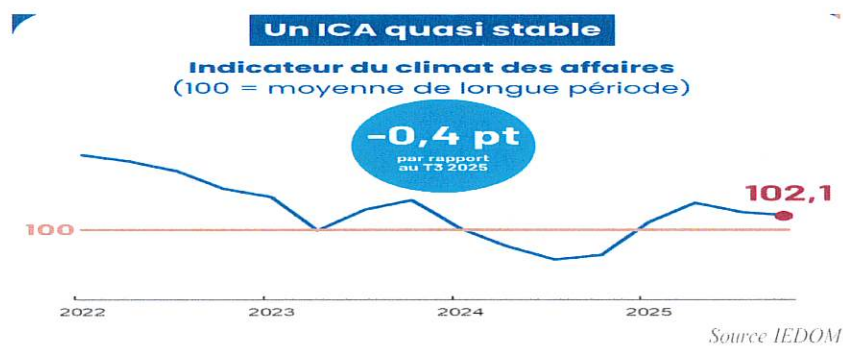
## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



### I-3 Le contexte local (sources : IEDOM, INSEE.)

Selon l'IEDOM (institut d'émission des départements d'outre-mer), l'économie martiniquaise est sur un rythme ralenti.

L'indicateur du climat des affaires est quasi stable au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 à 102,1 (-0,4), après un recul au trimestre précédent.



Toutefois, les perspectives sont moins bien orientées pour le début d'année, ce qui compromet le scénario espéré d'une accélération ces prochains trimestres.

Les prix à la consommation ont augmenté sur un an (+ 1%). Si les prix des produits manufacturés restent stables et ceux de l'alimentation baissent légèrement (- 0,6%), les prix de l'énergie sont en hausse de +1,4% (+2,1% pour les produits pétroliers), tout comme ceux des services (+ 0,6%).

Les chefs d'entreprise répondant à l'enquête menée par l'IEDOM, font état d'une croissance molle, voire nulle de leurs chiffres d'affaires pour l'année écoulée.

9

Reflet d'une activité économique au rythme ralenti, les marchés de l'emploi et du travail sont globalement stabilisés, mais ne présentent pas de signes d'amélioration.

La situation est hétérogène, avec des secteurs d'activité structurellement en difficulté, comme le bâtiment et l'agriculture.

• Une production agricole contrastée

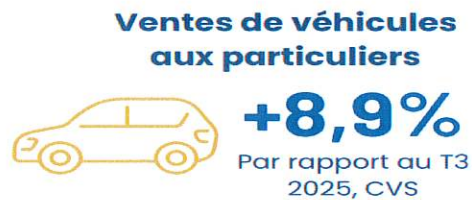


• Le BTP : des signaux positifs dans un secteur fragile



Source IEDOM

Et des secteurs comme le commerce où la croissance peut être contrastée.



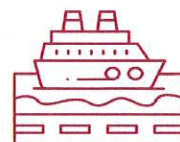
Source IEDOM

Le niveau de défaillances des entreprises martiniquaises constitue un point de vigilance, car il est en hausse tendancielle.



Source IEDOM

Le secteur du tourisme, lui, connaît des chiffres positifs



Source IEDOM

Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, le taux de chômage enregistré en Martinique, au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025, était de 14,4%, soit 3,8 points de plus qu'en 2024 à la même période (10,6%).

Dans le baromètre de l'inclusion financière de l'IEDOM, paru en janvier 2026, on peut constater une augmentation des dépôts de dossier de surendettement (+ 27,8% en 2025 par rapport à 2024).

Si le taux de surendettement, en Martinique, reste inférieur à la moyenne nationale, l'endettement des personnes surendettées augmente sensiblement.

## **II - Loi de finances pour 2026**

La loi de finances pour l'exercice 2026, adoptée au début du mois de février, a été promulguée le 20 février 2026, pour sa mise en œuvre à l'échelon du territoire national.

Plusieurs mesures sont à retenir :

### ➤ **La mesure phare : le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel)**

Le dispositif a été créé en 2025 et vise un lissage des recettes fiscales de collectivités territoriales sur 3 ans.

Il consiste en un prélèvement des recettes fiscales sur une année, remboursable par l'État à hauteur de 90% et avec un remboursement par tiers sur 3ans. Le prélèvement devant aussi se répéter sur 3ans.

Le DILICO 1 a concerné, en 2025, 1924 communes (dont celle de Schœlcher) 141 EPCI (établissement publics de coopération intercommunale), 50 départements et 12 régions pour un montant de 1 milliard d'Euros.

Ce dispositif a été reconduit pour 2026 avec initialement pour but de doubler le montant à prélever à 2 milliards d'Euros.

Cette décision n'a pas été retenue dans la loi de finances pour 2026. Pour cette année, les communes en sont exonérées.

En résumé, pour le DILICO 2 (2026) les communes ne seront pas prélevées, mais percevront la fraction de remboursement prévue (1/3 des 90% prélevés en 2025).

### ➤ **Les dotations et péréquations**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquations verticales (dotation de solidarité urbaine-DSU, dotation de solidarité rurale-DSR, dotation nationale de péréquation-DNP).

Pour la commune de Schœlcher, la dotation de péréquation perçue est la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

Le montant alloué à la DGF reste relativement stable, 27,406Mds en 2026, contre 27,395Mds en 2025.

En 2026, la dotation communale devrait être sensiblement identique à celle de 2025, mais avec un écrêtement sur la dotation forfaitaire, comme pour les années précédentes.

Pour ce qui est du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses de fonctionnement, initialement prévu en suppression, il est finalement maintenu comme en 2025.

### ➤ **La fiscalité**

Le coefficient de revalorisation des bases pour 2026 est de 0,8%.

Il faut aussi noter une baisse de 19,3% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) a remplacé la taxe sur les locaux vacants (TLV perçue par l'État) et la taxes d'habitation sur les locaux vacants (THLV perçues par les communes hors zones tendues).

Il faut rappeler que la commune de Schœlcher étant, depuis 2024, en zone tendue, elle ne perçoit plus la THLV.

### ➤ **La réforme des indicateurs**

La réforme des indicateurs financiers entamée en 2022 se poursuit. Une fraction de correction est prévue pour 2026 pour l'effort fiscal à hauteur de 60% et pour le potentiel financier à hauteur de 40%.

Cette réforme des indicateurs se répercute sur le montant des dotations à percevoir par les collectivités.

### ➤ **Le soutien à l'investissement**

Un nouveau fonds de soutien à l'investissement (Fonds d'investissement pour les territoires : FIT) devait regrouper plusieurs dotations à l'investissement (DSIL dotation de soutien à l'investissement, DETR dotation d'équipement des territoires ruraux, DPV dotation de politique de la ville et DSID dotation de soutien à l'investissement des départements).

Cette mesure n'a pas vu le jour en raison des réserves exprimées par les élus locaux (manque de visibilité sur les critères de répartition, crainte d'une mise en concurrence des territoires et inquiétudes des petites communes quant à la pérennité de leurs financements.)

Le montant définitif de chacune des enveloppes correspondant à ces dotations n'est pas encore connu, mais il est prévu une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025 (-183 M d'Euros).

Concernant le Fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, il faut noter une diminution de son enveloppe qui est de 837 millions en 2026 (contre 1,15 Milliards en 2025).

### **III - La situation financière de la commune**

Pour l'année 2025, on peut noter une augmentation des recettes, mais également des dépenses pour la section de fonctionnement. L'évolution est inversée pour la section d'investissement.

Pour l'année 2026, il conviendra de se baser sur les tendances pour déterminer les orientations avec un objectif de maintien des équilibres.

#### **III-1 L'évolution des ressources**

##### **Les recettes de fonctionnement**

###### **La fiscalité**

Depuis la bascule de notre commune en zone tendue en 2024, le Conseil municipal vote la taxe d'habitation qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires, en plus des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les bases fiscales augmenteront grâce au taux de revalorisation inscrit dans la loi de finances, soit 0,8%. Les produits de la fiscalité directe locale pourront ainsi légèrement augmenter, sans renoncer à la volonté de la collectivité, depuis plusieurs années, de préserver le pouvoir d'achat des administrés schœlchérois. Les taux d'imposition locale seront, donc, maintenus au même niveau que ceux de 2025.

Rappel des taux applicables pour 2025, proposés en reconduction pour 2026 :

<b>Données fiscales Schoelcher</b>	<b>Taux d'imposition</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés bâties (TFB)</b>	15,06%
<b>Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFNB)</b>	5,15%
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</b>	16,99%

###### **Les autres produits de fiscalité**

**Les recettes du casino**, ont retrouvé depuis 2024, un niveau très proche de l'année 2012 (environ 2 M d'€). Il est proposé d'inscrire pour 2026 un montant similaire.

Les recettes de **la taxe sur les carburants** restent relativement stables depuis plusieurs années. Il conviendrait de reconduire, en 2026, le montant proposé en 2025.

Depuis 2022, les recettes de **la taxe d'embarquement sur les passagers** évoluent favorablement pour la commune. De plus, l'obtention du label station de tourisme, par la commune, a permis de recouvrer l'intégralité de cette taxe à l'échelon de la Martinique, augmentant les encaissements par rapport aux exercices précédents.

Toutefois, dans le contexte géopolitique actuel, il est proposé de limiter les inscriptions, pour 2026, à un montant similaire aux encaissements de l'exercice 2025 (environ 900kK€).

Les recettes de **l'octroi de mer**, sont en augmentation régulière depuis plusieurs années. Il est proposé, d'inscrire au budget 2026 un montant proche des encaissements de l'exercice 2025 (un peu plus de 1,9M d'€).

#### *Les produits d'exploitation du domaine*

Ces recettes correspondent majoritairement aux produits des activités de la piscine et des structures de la petite enfance.

Les inscriptions budgétaires peuvent être reconduites pour un montant équivalent à la moyenne des encaissements des années précédentes (environ 400K€).

#### *Les dotations*

La dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation reçue de l'Etat, comprend pour la commune de Schœlcher, la dotation forfaitaire (DF) et la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

La dotation communale est stable depuis 2018, voire en légère diminution du fait notamment de la diminution de la population et des effets d'écrêtement au profit de la péréquation.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les notifications relatives aux dotations 2026 ne sont pas encore disponibles, il serait judicieux de se limiter au montant notifié pour 2025 (DF : 2 535K€, DACOM : 1 990K€) et réajuster les crédits à la prochaine étape budgétaire.

#### *Les ressources d'investissement*

##### *Les dotations*

Les principales dotations d'investissement correspondent, pour la commune de Schœlcher, au fonds de compensation de TVA (FCTVA), au fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) et à la taxe d'aménagement.

Le montant de **FCTVA** 2026 dépendra du montant des investissements réalisés au titre de l'exercice 2025, après ajustements et retraitements éventuels des services de l'État. Les inscriptions budgétaires proposées pour 2026, au titre de cette recette, devront être en diminution, pour tenir compte du montant des dépenses réalisées en 2025. Il devrait se situer autour de 600K€.

Le **FRDE** qui provient du prélèvement opéré par les autorités sur les recettes de l'octroi de mer de l'année antérieure, sera inscrit pour le montant perçu en 2026, soit 194 213,00€ (en très nette baisse par rapport à 2025 : 723 825,98€).

Pour la **taxe d'aménagement**, au vu des encaissements en nette diminution en 2025, il conviendrait de porter des inscriptions proches des encaissements de 2025 (environ 9K€).

### *Les subventions et participations des tiers*

*Pour l'aider à financer ses investissements, en complément de ses recettes propres, la commune continue de mobiliser le maximum de partenaires extérieurs (Etat, CACEM, CTM, Europe, ...) dans le cadre d'appels à projets ou de demandes isolées.*

*Au budget 2026, les subventions déjà acquises seront inscrites en report de crédits 2025 et les nouvelles obtenues viendront compléter les inscriptions, dont celles concernant les autorisations de programme.*

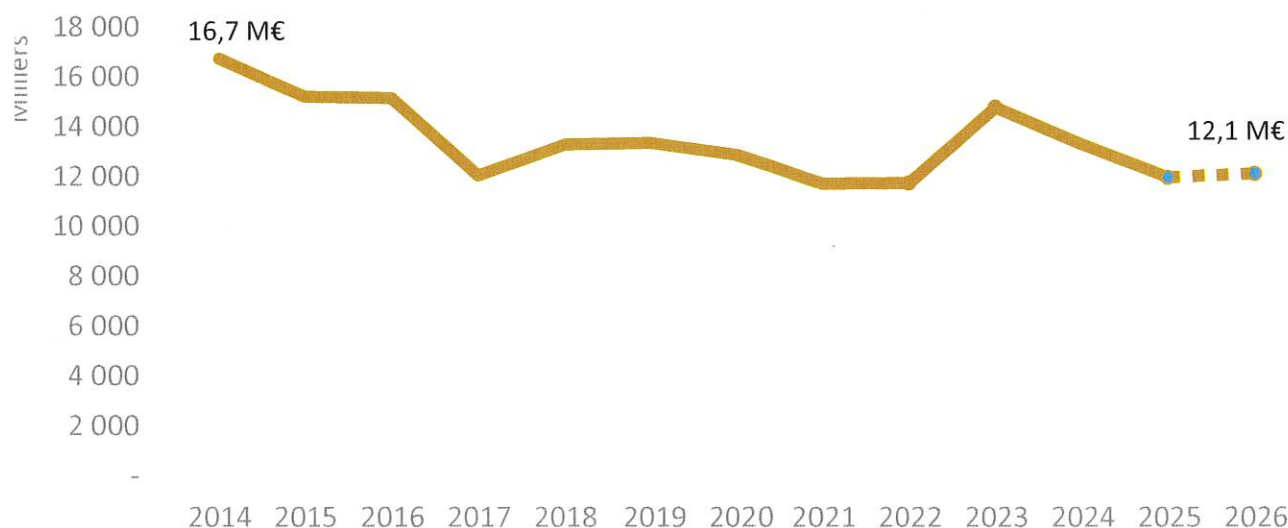
## **III-2 La dette et les équilibres financiers**

### La dette

*La commune pratique depuis plusieurs années une gestion de la dette qui lui permet de maîtriser son encours et ses frais financiers.*

*Elle a contracté un emprunt d'un montant de 1,5 millions d'Euros, en fin 2025, à un taux de 3,28%, ce qui n'a pas beaucoup impacté le stock de dette.*

*Évolution de l'encours de la dette depuis 2014*



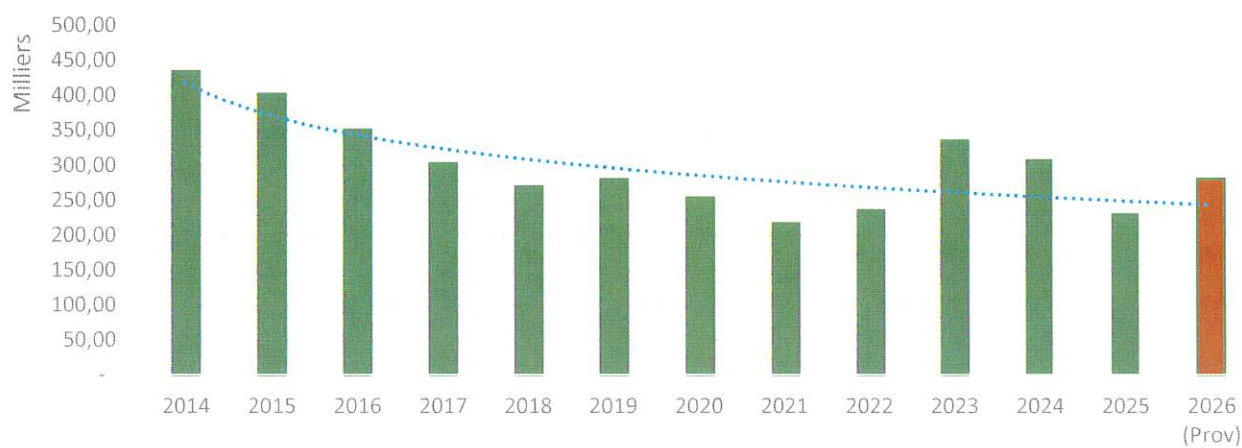
*Le portefeuille de dette est composé d'emprunts à taux fixes et à taux variables. Ces derniers ont permis à la commune de bénéficier des conditions favorables des taux bas pratiqués sur les marchés financiers jusqu'à 2022.*

Depuis cette date, les taux d'intérêt ont augmenté et pour les derniers emprunts contractés, il a été privilégié des emprunts à taux fixes, pour éviter d'augmenter ce poste de dépenses au vu du marché encore volatile.

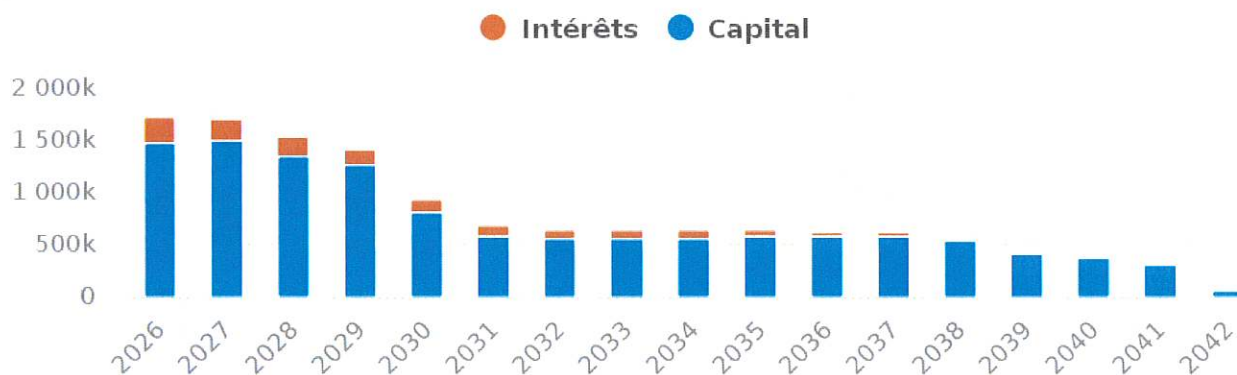
L'encours de la dette est, de ce fait, actuellement composé d'une part majoritaire d'emprunts à taux fixes.

Pour 2026, il conviendra d'inscrire des crédits pour les charges financières tenant compte des taux d'intérêts de nouveau en hausse (280 K€ environ), ainsi que pour le remboursement du capital de la dette (1,472 K€).

### Évolution des charges financières depuis 2014



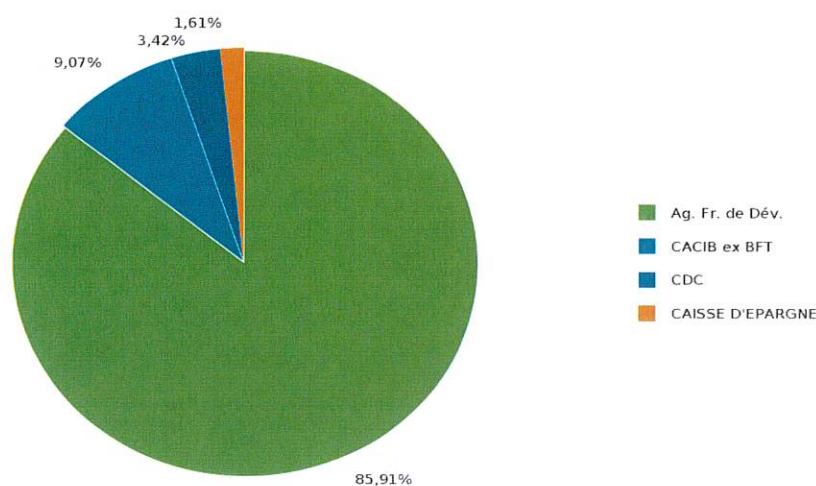
Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours, constitué de 12 lignes d'emprunt, représentait 12 124 787 Euros. La durée de vie résiduelle était de 11 ans et 6 mois pour un taux moyen de 2,13%.



La dette présente, aujourd'hui, une structure majoritairement fixe :

Type	Capital Restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 084 071.41 €	83,17 %	1,92 %
Variable	2 040 715.84 €	16,83 %	3,16 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 124 787.25 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,13 %</b>

Le stock de dette est réparti entre 4 prêteurs :



Prêteurs	Capital Restant dû	% du CRD
Agence Française de Développement	10 415 895.34 €	85,91 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 100 084.33 €	9,07 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	414 193.78 €	3,42 %
CAISSE D'EPARGNE	194 613.80 €	1,61 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>12 124 787.25 €</b>	<b>100,00 %</b>

### L'épargne

L'épargne correspond à la capacité de la collectivité, à autofinancer ses investissements.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement) diminuée du remboursement du capital de la dette.

Après une épargne négative en 2020, la commune a reconstitué une épargne nette positive en 2021 qui se maintient depuis. Pour 2026, il s'agira d'avoir une gestion permettant, à minima, de stabiliser l'épargne.

## Évolution de l'épargne sur 4 ans

	2022	2023	2024	2025
Épargne brute	2 234 623,11	2 754 362,34	2 322 266,40	2 183 253,00
Épargne nette	875 057,13	1 271 553,34	996 415,09	836 452,00

### IV- Les orientations pour 2026

Cette année, au lendemain du renouvellement du conseil municipal, les orientations auront pour base le programme politique de la nouvelle équipe municipale.

Elles tiendront aussi compte des projets en cours et des missions de service public qui incombent à la commune, tout en intégrant les éléments de contexte précédemment évoqués.

#### IV- 1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont corrélées à la conjoncture économique et des moyens de la commune.

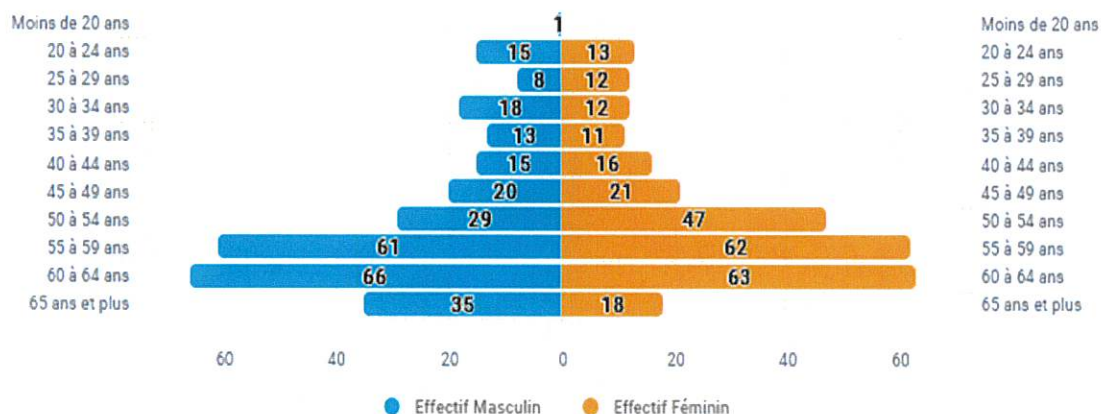
##### ✓ Les dépenses de personnel :

Le personnel de la ville est constitué au 1er janvier 2026 de 546 agents dont un apprenti (264 femmes et 282 hommes) répartis en 321 agents titulaires et 225 contractuels, parmi lesquels 27 agents sont de catégorie A, 67 agents de catégorie B et 452 agents de catégorie C.

Le taux d'encadrement s'améliore.

La moyenne d'âge est de 52 ans (52 ans chez les hommes et 52 ans chez les femmes)

Pyramide des âges :



La durée actuelle du travail dans les services administratifs, correspond à la durée légale du travail qui est de 35 heures hebdomadaires. Un dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail a été instauré dans les services qui travaillent au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Nombre d'agents à temps complet	474	87%
Nombre d'agents à temps non complet	72	13%

Pour répondre à l'impératif de 1607 heures annuelles, depuis le 1er juillet 2023, l'ensemble des agents effectue une heure de plus par semaine pour les agents à temps plein (au prorata pour les autres), afin de bénéficier des jours d'usage tenant compte des spécificités locales.

Tous les sites de la commune sont en gestion automatisée du temps de travail.

Pour l'exercice 2026, aucune revalorisation des points d'indice n'a été annoncée, mais la masse salariale devrait évoluer à la hausse pour tenir compte du GVT (glissement vieillesse technicité), de l'évolution du taux de cotisation de la CNRACL (centre national de retraite des collectivités locales), des recrutements nécessaires pour renforcer l'encadrement, mais aussi de l'obligation de participation de l'employeur à la cotisation à la protection sociale (prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et santé à compter du 1er janvier 2026).

Le montant des dépenses liées correspondantes devrait représenter un peu plus de 70% du total du budget.

#### Évolution des dépenses de personnel sur 4 ans :

	2022	2023	2024	2025
Montant (€)	20 598 167,49	21 286 239,47	22 416 000,00	23 510 091,88
Évolution	1 382 043,43	688 071,98	1 129 760,53	1 094 091,88
		3,34%	5,31%	4,88%

#### ✓ Les charges financières :

Pour l'exercice 2026, les inscriptions budgétaires concerneront les charges d'intérêt de la dette, dont celles de l'emprunt contracté en 2025, ainsi que les frais de commission d'ouverture liés à ce dernier emprunt.

Les crédits inscrits devront anticiper une possible évolution à la hausse des taux d'intérêt, pour couvrir les charges relatives aux emprunts à taux variables en portefeuille.

Ces dépenses sont aujourd'hui estimées autour de 280 000,00€

#### ✓ Les autres dépenses :

Elles sont liées au fonctionnement courant de la collectivité (eau, électricité, entretien, maintenance, ...), aux contributions versées aux organismes (STIS, MILCEM, ...), aux dotations ou subventions versées par la commune (Caisse des écoles, CCAS, ...).

Ces dépenses sont en augmentation régulière.

Les dépenses concernant les différentes actions à mener sur le territoire et relatives à la culture, à la mise en valeur du territoire, au sport, à l'éducation, à l'insertion, etc..., constituent un autre volet des dépenses de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés supra et dans un souci de préservation des équilibres financiers de la commune, il paraît judicieux de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur 4 ans :

	2022	2023	2024	2025
Montant (€)	29 018 772,34	30 380 354,41	31 722 152,11	32 413 909,24
Évolution	2 440 219,30	1 361 582,07	1 341 797,70	691 757,13
	9%	5%	4%	2%

#### IV- 2 Les dépenses d'investissement

L'état d'avancement des autorisations de programme ouvertes au budget communal était, au 31 décembre 2025, le suivant :

AP existant au budget 2025	Montants votés (€)	Réalisations au 31/12/2025 (€)	% réalisation financière	Reste à réaliser (€)
- APIT	4 383 430,00	4 109 886,06	94%	273 543,94
- AD'AP IOP	640 150,00	171 731,24	27%	468 418,76
- POSTE DE COMMANDEMENT	1 241 550,00	68 994,27	6%	1 172 555,73
- MODERNISATION DES BATIMENTS DES ÉCOLES	6 377 440,00	590 727,63	9%	5 786 712,37
- PLAN LUMIÈRE	5 077 800,00	4 497 131,69	89%	580 668,31
- SALONS FUNÉRAIRES	2 115 750,00	222 038,96	10%	1 893 711,04
- TRAVAUX RHI FONDS BATELIÈRE	7 289 851,85	4 292 737,51	59%	2 997 114,34
- BERGES RAVINE FONDS ROUSSEAU	1 279 403,00	1 181 459,27	92%	97 943,73
- AMO FRANGE LITTORALE	512 880,00	401 833,50	78%	111 046,50
- MISE HORS D'EAU BAS ANSE MADAME	1 660 745,00	-	0%	1 660 745,00
- RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION	813 750,00	376 876,80	46%	436 873,20
- RENOUVELLEMENT DU MOBILIER SCOLAIRE	1 050 315,00	-	0%	1 050 315,00

Les autres chantiers en cours sont listés ci-après :

- Aménagement du cimetière de Terreville ;
- Études du centre d'art contemporain ;
- Réhabilitation des hydrants ;
- Escaliers des écoles de l'Anse Madame ;
- Mise en accessibilité de la rue Victorius DÉsirÉ ;
- Amélioration des conditions d'accueil crèche AM ;
- Amélioration des conditions d'accueil crèche FL ;
- Installation de récupérateurs d'eau de pluie pour les écoles, les crèches, la cantine centrale
- Opérations du budget participatif 1 ;
- ....

Les élus envisageront les suites à donner à chacune de ces opérations.

## **V- Les nouvelles ambitions**

Pour cette mandature, plusieurs axes sont à retenir :

- ✓ Avoir une gouvernance exemplaire, transparente et participative ;
- ✓ Mener une politique des quartiers : réparer, entretenir, protéger ;
- ✓ Œuvrer pour des mobilités innovantes et le stationnement ;
- ✓ Aménager et développer de façon équilibrée et durable ;
- ✓ Renforcer l'éducation, la formation et le développement des compétences ;
- ✓ Dynamiser, accompagner et fédérer les politiques de la jeunesse, du sport et de la vie associative ;
- ✓ Prendre soin de toutes et tous, innover et renforcer la solidarité, la santé et le lien social ;
- ✓ Travailler, créer et réussir à Schœlcher : développement économique et grands projets ;
- ✓ Faire de Schœlcher une ville d'art, des cultures et des mémoires.

9

**Madame Odile Valérie SAINT-LOUIS-AUGUSTIN** interroge **Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières** : « Auriez-vous un tableau récapitulatif des dépenses, c'est-à-dire un tableau qui synthétise les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement, les dépenses pour le remboursement du crédit sur l'année, par exemple 2025, afin d'avoir une visibilité sur le montant total de ces dépenses, avec en regard les recettes ? ».

**Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières** répond : « Pour ce soir, je ne l'ai pas mais ce sont des chiffres qui pourront être analysés, pas dans le cadre du compte financier unique.

Nous pourrons bien analyser tous les chiffres de l'année 2025 en dépenses de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement ».

**Monsieur le Maire** apporte des explications : « Pour que tout le monde intègre les règles de l'exercice avant que nous nous posions des questions légitimes, il faut bien comprendre la séquence dans laquelle nous sommes. Nous avons été élus il y a 10 jours. Le document qui vous est présenté aujourd'hui est le document qui a été préparé par l'ancienne majorité, sauf l'additif qui est l'expression *a minima* de ce qui pour nous a du sens. Ce qui ne veut pas dire que ces éléments n'avaient pas d'expression dans les précédentes actions. Mais ce sont surtout les sujets sur lesquels nous avons voulu que les éléments de débat se construisent pour argumenter sur ce qui viendra par la suite, qui est le budget primitif, que nous avons l'obligation de présenter avant le 30 avril. Il faut bien comprendre la mécanique de l'exercice qui est en cours. Nous avons présenté le document tel qu'il était préparé, nous sommes très transparents sur cela, donc chacun son rôle. Notre rôle aujourd'hui, est d'alimenter les éléments d'orientation supplémentaires, complémentaires ou différenciés, qui pourraient expliquer que nous avons notre singularité dans la projection à venir. Maintenant, il faut rappeler que les éléments d'évolution auront vocation à être établis généralement avec ce qu'on appelle l'année N-1, dans le cas de ce qui était anciennement appelé le vote du compte de gestion qui est l'affaire du payeur et du compte administratif qui est l'affaire de la collectivité. Ces deux éléments aujourd'hui sont dans un compte unique, ils sont en fait l'expression des réalités des flux des opérations réalisées sur l'année antérieure. C'est un exercice à venir. Je pense que pour le compte de gestion, aujourd'hui, nous disposons quasiment de l'intégralité des chiffres puisque ces données sont examinées en temps réel. Nous pourrons effectivement, très officiellement, formaliser tous ces éléments d'évolution financière. Mais ce n'est pas aujourd'hui que l'exercice prévoit d'en parler, même si la demande est totalement légitime. Vous pensez bien qu'on s'y est préparé avec l'ensemble des personnes qui sont à cette affaire notamment avec **Madame Laura BEDOUIN**, notamment sur les éléments d'évolution de certains postes. La question de la dette a été évoquée. Les taux étaient à 2%, mais ils ne seront plus à 2%. Donc, il y a des éléments de trajectoire qu'il faut anticiper et qui n'étaient pas anticipables notamment il y a 3 mois. Qui savait qu'il y aurait une guerre au Moyen-Orient ? C'est une photographie de quelque chose qui a été produit dans un temps et dans une situation particulière. C'est pour cela qu'il est important que tout le monde le comprenne. La date de vote du budget primitif est fixée au 21 avril parce que nous devons le voter avant le 30 avril, en prenant les sécurités que le CCAS qui ne peut pas être déconnecté du reste, lui-même adopte son budget primitif dans la foulée, de même que la Caisse des écoles. Il nous sera, dans la marge de temps qui est la nôtre, difficile de revenir opération par opération sur le budget primitif tel qu'il est déjà à 90% ficelé. On sera davantage dans la mise en place d'éléments de langage très forts qui manifesteront notre intention.

Puis, viendra le temps d'un examen précis de ce budget qui va se traduire notamment par au moins deux choses, un budget supplémentaire et des décisions modificatives. Je tenais quand même à donner ces éléments généraux puisque c'est le propre de chaque majorité nouvelle qui est installée à un moment où la règle d'exécution budgétaire nous oblige à formuler des documents dans un temps qui n'est pas le temps électoral mais qui est le temps imposé par le Code général des collectivités territoriales. Je tenais à apporter cette précision pour ne pas qu'il y ait de malentendu sur la façon dont les choses sont formulées. Elles peuvent paraître finalement peu argumentées et je suis le premier à le reconnaître, mais à ce stade-là il ne s'agissait pas de faire un nouveau ROB. Les autorisations de programme (AP) sont les modalités d'investissement qui sont réalisées. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'aller avec un stylo rouge effacer des AP qui ont des conséquences en imputation, en recettes et en dépenses.

La question se posera de savoir si nous ouvrons d'autres autorisations de programmes. Il ne s'agit pas d'aller à l'envers d'une opération qui est achevée à 95%. Est-ce que la question de la mise hors d'eau du quartier bas Anse Madame est à effacer même s'il n'y a pas eu d'exécution ? Je crois qu'on a quasiment passé tous les marchés. Nous avons sur la question d'Anse Madame, de manière très claire, une façon un peu différente d'appréhender le sujet où nous disons qu'il faut sur la question de la plaine d'Anse Madame, faire une mise hors d'eau et peut être repenser la spatialisation de tous les investissements à venir, qu'il s'agisse d'avoir une zone artisanale, qu'il s'agisse d'avoir un gymnase, qu'il s'agisse de repenser éventuellement la relocalisation de l'école. Mais c'est un sujet sensible parce qu'on émerge déjà à des dispositifs financiers qu'il a été difficile d'arracher et qui ne doivent pas faire passer la ville de Schœlcher pour une ville qui, encore une fois, remet à Mathusalem la nécessité qu'il y a de voir ses établissements être aux normes parasismiques. Donc, dans l'exercice temporel qui était le nôtre, il n'était pas possible de traiter, de trancher, d'arbitrer toutes ces questions-là. Le choix que nous avons fait, est de laisser le document tel quel et de faire apparaître les éléments d'orientation qui sont constitutifs de notre démarche et qui se traduiront au fil de l'eau, dans un premier temps, sur le budget primitif qui sera voté le 21 avril et ensuite à travers le budget supplémentaire et des décisions modificatives, qui sont une façon à l'intérieur de budget, de recycler un certain nombre d'opérations. Voilà ce que je tenais à te dire pour que nous n'ayons pas le sentiment que nous évacuons tes questions, bien au contraire ». **Monsieur le Maire** déclare le débat ouvert.

**Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND** intervient : « Nous sommes face à des contraintes que nous a indiquées **Monsieur le Maire**, puisqu'il a fallu prendre le document en l'état et y apporter quelques ajustements, dans un temps extrêmement contraint. En réalité, nous venons en Mairie depuis le lundi 31 mars et nous sommes le 7 avril. Nous découvrons également des moyens qui sont également contraints, un équilibre délicat. Nous allons devoir inscrire notre travail collectif dans ces contraintes-là, durant cette première année. C'est l'occasion de continuer à exercer avec talent ce que nous savons faire. Nous voulons que notre ville continue à devenir une ville totale, une ville où on naît, pourquoi pas une ville où on grandit, où on s'épanouit, une ville où on travaille et une ville où on élève ses enfants et une ville où on profite d'une retraite bien méritée dans de bonnes conditions. On veut une ville attractive et là on parle en particulier de développement économique. On veut une ville attractive et protectrice à la fois. Le développement économique, ce n'est pas seulement penser « grandes entreprises », c'est faire la part belle aux schoelchérois et aux petits porteurs de projets qui sont nombreux. Quoiqu'il en soit, dans nos projets et dans nos premières réflexions, le développement économique, ce n'est pas seulement installer des zones pour les artisans de Schœlcher, pour les industriels, pourquoi pas pour des activités commerciales, tous les petits projets qui ne demandent qu'à s'exprimer dans nos quartiers, dans notre bourg, c'est aussi cela le développement économique.

Il va falloir qu'on trouve les voies de passage pour mettre en œuvre un nouveau modèle d'attractivité pour Schœlcher. **Madame Karine BAUDIN** n'étant pas présente, je vais le dire à sa place puisque c'est elle qui sera en charge d'animer les questions de démocratie participative et de participation citoyenne de manière globale. Ce sont des questions qui nous tiennent à cœur et je pense que cela s'est largement exprimé dans tous nos parcours. Ce sont des questions qui doivent être prises avec des outils opérationnels. Nous voulons que les citoyens participent concrètement et je pense que dès cette année, ce sont des choses qui vont être possibles et qui ne demandent pas de tordre le budget municipal en quatre. La première chose, c'est certainement de trouver les moyens de faire en sorte que les citoyens participent d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce dont nous parlons, du budget municipal. Voilà **Monsieur le Maire**, quelques-unes des orientations que nous aurons à défendre dans ce contexte contraint ».

**Madame Jill OCTAVIA** s'exprime sur les orientations souhaitées dans le domaine éducatif et de la formation : « L'important est que nous nous inscrivions dans une vision globale de l'accompagnement à la formation tout au long de la vie, mais également trouver les moyens innovants de façon à favoriser ce qu'on appelle encore de façon assez vulgarisée "l'égalité des chances". Aujourd'hui, nous avons une ville qui dispose de structures éducatives, qui vont de la maternelle à l'université. Il s'agit de faire un maillage entre toutes ces institutions qui accueillent les jeunes, les étudiants, les élèves. Il s'agit, pour favoriser l'égalité des chances, de se pencher sur des moyens innovants et de lever des freins, des freins à l'apprentissage, au décrochage, de s'intéresser particulièrement aux problèmes du décrochage scolaire, de favoriser ce raccrochage, mais aussi l'accompagnement des parents à l'éducation, de l'aide à la parentalité. Je pense que c'est un point qui est important, concernant le maillage entre les institutions de façon à favoriser la communication sur un circuit éducatif connu et où nous pourrions effectivement orienter les jeunes et leur construire de vraies perspectives d'avenir. Cela passe aussi par l'aide éducative entre pairs, mais aussi une aide transgénérationnelle, puisqu'il y a une expression qui dit "qu'il faut tout un village pour éduquer un enfant". Il s'agit de trouver des moyens encore une fois innovants, de façon à les retranscrire assez concrètement. Pour la petite enfance, on pense à l'accueil, au temps périscolaire, que ce temps soit véritablement un temps éducatif d'accompagnement au développement des compétences des enfants, à leur épanouissement scolaire. Quand je parle d'aide à la parentalité, cela passe aussi par le fait de pouvoir faire en sorte que le dépôt des enfants à l'école soit plus aisé pour les parents, c'est-à-dire l'accueil de ses enfants sur des horaires qui conviennent mieux à l'épanouissement d'une vie de famille, liée à une vie professionnelle. Cela passe par de la formation du personnel d'accueil, par l'ouverture sur des horaires qui permettraient à tous de prendre en charge leurs enfants plus confortablement. Je crois que j'ai fait le tour ».

**Monsieur Didier MARMOT** souhaite faire une remarque suite à l'emploi du mot "contrainte" repris par **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**. Il déclare : « Je veux quand même préciser qu'au regard de tous les éléments que nous avons vus au débat d'orientation budgétaire, vous héritez d'une commune qui est saine sur le plan financier et je dirais même très saine par rapport à beaucoup de communes. On se retrouve avec une commune qui vous permettra de pouvoir émarger pour des projets. Donc quand j'entends le mot "contrainte" qui est répété plein de fois, vous héritez d'une commune qui est saine sur le plan financier. Je voudrais dire aussi, que vous avez des travaux qui effectivement, sont peut-être des contraintes, mais ce sont des travaux pour les schoelchéroises et les schoelchérois, qui permettront à la population d'avoir des infrastructures leur permettant de mieux vivre dans la commune. Enfin, je voudrais dire aussi, que le côté positif de ces finances dont vous héritez maintenant, va pouvoir vous permettre de répondre aux ambitions que vous avez.

9

Vous parlez d'un an, **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**. Je pense qu'il y a moins de temps que cela si vous mettez en place toute la politique que vous voulez faire. En tout cas, les mots "contraintes" que vous avez répétés plein de fois, je ne pense pas qu'il y en ait autant que cela lorsqu'on hérite de finances pareilles pour une commune ».

**Madame Joëlle TAILAME** affirme : « **Monsieur le Maire**, il me paraissait effectivement très important qu'on puisse intégrer nos ambitions à ce rapport d'orientation budgétaire. Concernant l'axe aménagement, il est ambitieux, il est d'ailleurs sur deux axes puisque c'est à la fois la gestion des travaux de proximité du quotidien qui existe déjà mais que nous voulons intensifier en l'organisant peut être autrement. Et puis c'est bien évidemment ce gros chantier de reconstruction de la ville sur la ville, dans les quartiers anciens, là où il y a encore du foncier disponible, là où on peut récupérer les dents creuses. C'est un énorme travail sur le foncier, de mobilisation, mais aussi de réaffectation, pas forcément sur du logement, mais aussi sur des activités, sur du stationnement, parfois, sur tout simplement de la nature comme remettre des espaces verts dans les quartiers. C'est un axe extrêmement important. Quand je vois dans le tableau d'avancement des orientations de programmes, que la RHI Fond Batelière est à 59%, on se rend bien compte qu'il y a encore la moitié du chantier qui reste à faire. Je peux dire la même chose sur Fond Bernier, sur un certain nombre de quartiers sensibles et c'est aussi avoir le courage d'aller dans ces quartiers sensibles, comme Ozanam par exemple, où partout finalement où la ville reste à reconstruire. C'est ce délicat exercice qui va consister à la fois à travailler sur le quotidien, sur les choses de tous les jours et en même temps à garder cette vision globale sur la ville et à avancer pas à pas, année par année, sur les 6 ou 7 années que nous avons pour ce mandat. C'est ce que nous avons résumé dans nos ambitions par mener une politique de quartier, réparer, entretenir et protéger, aménager et développer de façon équilibrée et durable. C'est aussi une vision plus qualitative des choses dans le sens où il ne s'agit pas d'empêcher la construction privée de se faire, ni les promoteurs privés de réaliser leurs projets, mais il va falloir revenir sur quelque chose de plus cadré, de plus à l'échelle de notre ville finalement, et réintégrer des éléments qualitatifs dans tous les projets que nous n'avons peut-être pas vu apparaître. En quelque sorte, un peu moins bétonner et artificialiser la ville, je crois que ça fera du bien à nous tous ».

**Madame Sandrine DESIRE** intervient : « Vous dites dans le rapport, qu'il s'agit d'avoir une version permettant *a minima* de stabiliser l'épargne. Effectivement, il y a une épargne. Ma question est la suivante : est-ce que cette épargne est conservée telle quelle ou est-ce qu'elle fait l'objet d'un placement, quand vous parlez d'épargne ? C'est à dire la différence entre l'épargne brute et le remboursement de la dette, est-ce que cette épargne fait l'objet d'un placement ? Est-ce que c'est possible ou qu'est-ce qu'il en est ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « L'épargne permet surtout de dégager de l'autofinancement et cet autofinancement a vocation à permettre à la collectivité d'avoir des marges pour réaliser des investissements. Et si nous avons eu un vrai désaccord, il faut l'assumer. Ce sont les ambitions affichées de ce qu'est un budget primitif qui est une trajectoire en recettes et en dépenses et ce que dit la réalité du compte administratif, c'est-à-dire l'exécution budgétaire des opérations. Fond Batelière en est la triste réalité. Personne ici ne conteste l'idée. D'ailleurs sur ces sujets-là, on a toujours voté très clairement, il ne faut pas se raconter d'histoires. Personne ici ne conteste qu'il y a urgence à mettre en place les programmes d'opérations de Fonds Batelière. Mais il faut aussi examiner ce qui a empêché, ce qui a été de vrais obstacles sur les dix dernières années. Cette capacité d'autofinancement est la possibilité théorique de réaliser des investissements maintenant. Nous sommes dans des contraintes parce qu'il y a des investissements qui sont plus ou moins lourds, qui devront aussi relever de l'accompagnement d'autres partenaires. Dans un contexte où les dotations baissent, où les fonds disponibles sont de plus en plus durs à solliciter, il faudra faire preuve d'une grande ingénierie, d'une grande agilité. J'ai d'ailleurs déjà rendez-vous sur un certain nombre de sujets avec le Préfet, la semaine prochaine. J'ai déjà d'ores et déjà pris rendez-vous avec le responsable de la Banque des territoires pour que nous calions de manière très précise le niveau d'ambition qui est le nôtre.

J'ai déjà pris d'autres rendez-vous au niveau national, qu'il s'agisse de l'Élysée, de leurs conseillers ou du Ministère, pour que nous ayons un regard qualitatif qui soit à la hauteur de notre projet. Quand on parle de la situation d'Ozanam, la ville à elle seule, ne pourra pas résoudre la problématique qui se pose à Ozanam. C'est à la fois, une problématique d'aménagement, une problématique sociale, une problématique économique. C'est une problématique complexe.

C'est le choix que nous faisons d'être le moteur de toutes les dispositions, pour certaines qui relèveront de l'investissement, pour d'autres du fonctionnement, afin de porter une réponse complète à un problème complexe. Très concrètement, l'épargne brute est en théorie la capacité de la ville à réaliser des investissements. On les affiche, dans le budget primitif. L'exercice de ce que seront les investissements de la ville, pensés et complétés à la marge par nous, sera fait le 21 avril. Mais la réalité de son exécution de l'an dernier, ne sera visible qu'au mois de mai. C'est une situation à double focale qu'il faut regarder, ce que l'on projette et ce qui a été fait. Le vrai sujet est celui de savoir comment on rapproche l'ambition de la réalité ».

**Madame Sandrine DESIRE** précise sa question : « Si on prend Fonds Batelière, le montant voté, était 7 200 000€. C'est un programme sur plusieurs années. Je reformule, il y a dans les 800 000€ "d'épargne", il y a tous les projets qui n'ont pas été... donc les 3 000 000€ qui restent sur Fonds Batelière, où sont-ils ? ».

**Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services** répond : « Les autorisations de programme sont un peu piégeuses parce qu'elles s'étalent par nature sur plusieurs années, donc elles ne sont pas forcément le reflet du budget. Ce n'est pas facile à lire en terme d'investissement. Ceci étant, cela n'empêche pas de se poser la question de l'épargne. Comme disait **Monsieur le Maire**, c'est cela qui permet de vérifier la santé financière d'une collectivité. Plus on a de l'épargne, plus on peut après investir. L'investissement dans une collectivité, ce n'est jamais, par exemple, mettre sur un compte en bourse pour faire des profits. C'est vraiment de l'investissement tel qu'on le connaît pour les infrastructures en particulier. Aujourd'hui, on se rend compte que l'épargne net, en trajectoire, diminue quelque peu. Pourquoi ? Parce que quand il y a de la tension sur le fonctionnement, on dégage forcément un peu moins d'épargne. C'est plus compliqué après de continuer, on investit un peu moins vite et fort, sauf si bien entendu, lorsqu'on a une participation communale, elle n'est pas unique. Comme disait **Monsieur le Maire**, on peut aussi faire appel aux subventions complémentaires pour réaliser nos opérations donc on n'est pas seul à investir les opérations qui, par nature, sont d'une dimension telle qu'elles vont supposer qu'on ait d'autres partenaires pour les réaliser. Mais le partenaire va toujours demander qu'il y ait une part communale et va exiger que la ville ait une certaine santé financière. Pour préciser la question des contraintes qu'évoquait **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND** ou **Monsieur le Maire**, le compte administratif qui est aujourd'hui le compte financier unique va permettre de véritablement consolider le budget et de voir la réalité de ce qui s'est passé sur l'exercice précédent ».

**Monsieur le Maire** estime que cet exercice est à la fois salutaire et pédagogique. Il déclare : « Nous nous disons les choses très clairement et c'est important que nous ayons cette sincérité. Nous avons voté, je crois, tous les budgets primitifs sur la précédente mandature et nous assumons cela tout en ayant eu sur certains sujets des critiques très sévères parce que nous avons considéré que ce qui nous différenciait ou ce qui nous opposait ne justifie pas qu'on remette tout en cause. Maintenant, il s'agit de prendre la pleine possession du projet politique et de ses ajustements budgétaires. Le cas du salon funéraire, à la fois sur son objet et sur ses options, nous distingue. Aujourd'hui, la ville réalise cet équipement sur fonds propres, 2 000 000 d'euros à peu près ».

**Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services** précise que ce n'est pas que sur fonds propres. C'est une opération qui est financée.

**Monsieur le Maire** demande à quel montant cette opération est financée par la ville.

*Monsieur Bertil BRIDIER, Directeur Général des Services* pense que c'est de l'ordre de 10 ou de 20%.

*Monsieur le Maire* confirme qu'il s'agit de 20% par la ville et de 80% de subventions. Il déclare : « Un salon funéraire, ce sont des lignes de crête. Aujourd'hui, trouver un exploitant qui n'investit pas, c'est compliqué. Je veux vraiment que nous soyons honnêtes les uns avec les autres mais il faudra que sujet par sujet, on s'assure de la pertinence de continuer certaines opérations. Celles qui mériteront de l'être, nous les continuerons de bon cœur parce qu'elles feront du bien à la commune.

Et puis, il y a d'autres façons d'envisager, notamment des grands projets. Concernant Anse Madame, il y a un vrai sujet sur la question du désenclavement. Il y a une vraie problématique sur la question de l'implication active de la ville dans l'enjeu des mobilités. C'est extrêmement important, même si nous n'avons pas la compétence transport. Mais la ville a une clause de compétence générale qui lui permet d'intervenir partout, là où les autres acteurs ne sont pas opérants. Cet exercice nous amènera dans un premier temps et il faut le reconnaître, à prendre l'essentiel du budget primitif tel qu'il a été pensé. Au travers de budgets supplémentaires, il faudra véritablement conforter la première phase de notre appropriation politico-budgétaire. Il faut en être conscient, il faut en parler très clairement. Là où *Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND* voit des contraintes, j'en vois aussi notamment lorsque je constate l'évolution des charges de personnel, l'évolution de ce que seront les conditions d'emprunt aujourd'hui, contrairement à hier. Cela nous amène à être extrêmement lucides à la fois sur les exigences et les partenariats que nous aurons à avoir, à les fiabiliser parce que notamment certains partenaires ont été défaillants. Ce n'est pas vous qui avez eu à gérer les requalifications concernant le port de Fond Lahaye, qui me direz le contraire. Ce que l'État avait programmé de faire, notamment sur la question des fonds européens, a été remise en question en cours de route. Tous ces sujets, il faut les appréhender de manière très saine, sérieuse et savoir comment on reste fidèle à la feuille de route qui est la nôtre. Il faut intégrer les éléments de contrainte qui ne sont pas uniquement des lignes Excel d'excédent ou pas. Sans doute faire mieux avec moins. C'est un exercice complexe et contraignant, mais c'est notre ambition ».

*Monsieur Noham BODARD* déclare : « Comme vous l'avez dit tout à l'heure, cela va être compliqué pour nous d'avoir un débat réel et de fond sur les axes que vous avez retenus puisqu'ils sont encore assez vagues. Mais je voudrais quand même revenir sur un point qui me paraît important. On a souvent entendu que la ville de Schœlcher allait chercher des médailles, on considérait les labels comme des médailles, des petites récompenses. Je pense que dans ce budget, on a un exemple qui est la preuve que le label station de tourisme nous a encore une fois permis de continuer à développer des ressources alternatives face à la baisse globale des dotations de l'État, de diversifier nos recettes et d'émarger par exemple à la taxe passager où on est quasiment sur 1 000 000 d'euros par an, ce qui n'est quand même pas négligeable. Ce label pouvait également déboucher sur la possibilité pour la municipalité d'émarger à la strate supérieure. Nous avons fait un choix politique à l'époque qui a été de prendre tout ce qui pouvait faire du bien à la ville grâce à ce label et à mettre de côté d'autres choses. L'axe que je retiendrai ce soir de ce débat d'orientations budgétaires, il n'a pas été dit clairement mais je vais le dire, c'est qu'on a la première décision financière et budgétaire qui a été prise. Cela a été globalement une augmentation des indemnités des élus. Je parle de 2 500€ par mois alors cela peut paraître anodin mais mis sur un an on est à 30 000,00€, mis sur les 6 ans de mandature, on est à 183 000€, sur 7 ans (puisque on sera peut-être amené à avoir une année supplémentaire), on est à 214 000€. Ce qui veut dire que lorsque j'entends parler de contrainte et que *Monsieur le Maire* me parle de l'APIT et de l'investissement de la ville qui est de 400 000€ globalement sur les 2 000 000 d'euros, cela veut dire que la moitié de cet argent sera, utilisée pour l'augmentation des indemnités des élus sur l'ensemble de la mandature. Ce que je veux retenir aujourd'hui en sortant de ce débat d'orientations budgétaires, c'est que le premier axe qui sera mené, celui qui est le plus clair, parce que les autres ne sont pas encore très clairs, c'est l'augmentation des indemnités des élus que nous avons décidé de ne pas faire parce que nous avons décidé d'utiliser cet argent autrement. Voilà ce que j'avais à dire sur le débat d'orientations budgétaires ».

*Monsieur le Maire* répond : « Je note l'état d'esprit, mais en fait, disons les choses clairement, il s'agissait de montants répartis sur l'ensemble des élus. Maintenant, si c'est à cela que vous jugez l'état d'esprit, l'intérêt et l'engagement de chacun des élus qui sont ici, je veux croire que le temps vous donnera tort. Maintenant, chacun appréciera la pertinence de votre propos. Sur les labels, pour y revenir, vous avez évoqué la question du label station tourisme. Comment dire que la ville de Schœlcher est station tourisme et qu'elle porte véritablement cette ambition de manière concrète quand l'hôtel Batelière se ferme et qu'il aura fallu une intervention à l'époque de *Monsieur Daniel CHOMET* pour que cette Assemblée prenne une délibération, en tout cas, une motion indiquant son indignation. Donc, je crois qu'au-delà des labels qui peuvent avoir des éléments additifs et d'attractivité ou d'affichage de la volonté d'une ville, s'inscrire dans des choix qui sont des choix concrets, je rencontrerai le nouveau propriétaire de la Batelière (ce que vous n'avez pas fait). Nous le recevrons, non pas pour tolérer qu'il exprime son intention de ne pas rembaucher des agents qu'il aurait pu avoir fait le choix d'embaucher, mais pour dire très clairement, l'insatisfaction de la ville et dans quel état d'esprit nous envisageons l'avenir. C'est aussi cela être en responsabilité, ce n'est pas se contenter de rencontrer un partenaire qui peut être arrangeant ou pas et ne pas prendre des positions claires. Nous exprimerons une position claire et ferme concernant la situation de la Batelière parce qu'un territoire qui a un label station tourisme ne peut pas s'accommoder de voir aujourd'hui, quelque chose devenir un ghetto avec tous les impacts que cela peut avoir. C'est peut-être cela qui nous différencie, je ne me contente pas du label. Avoir un label station tourisme n'a pas nourri l'ambition de la ville pour savoir ce que nous faisons de ce que notre arrière-pays est classé UNESCO. Et que plutôt que d'avoir ce label, que nous allions au-delà et que nous nous posions la question de savoir comment nous ferons au travers de la valorisation de ce label dans les quartiers auxquels vous tenez, ceux de la Démarche mais aussi ceux de Haut Terreville. Maintenant, encore une fois, on ne va pas inventer la machine à remonter le temps, vous avez posé les choses avec votre niveau d'ambition et votre volonté sur ces sujets-là, singulièrement en matière de développement. Il y a des contraintes. Nous ne sommes pas propriétaires de la Batelière, nous ne sommes pas propriétaires de la Clinique Sainte-Marie, mais nous exprimons clairement et de manière transparente la position de la ville. *Madame Joëlle TAILAME* le disait au travers de l'enjeu qu'il y a aujourd'hui, d'avoir concernant les aménagements et les choix de construction, des positions qui soient en lien avec les affichages politiques. La durabilité ne peut pas s'accommoder d'un bâtiment tel qu'il est construit au Lido, plus jamais cela. Avec le même droit, avec le même cadre, sans doute avec les mêmes agents, il existe des voies de droit pour faire en sorte que ce genre de bâtiment, que nous considérons être une aberration, n'est plus lieu de se reproduire sur le territoire. Après, ce sont des choix et des arbitrages. Maintenant, nous aurons le temps et le loisir de démontrer qu'avec sans doute des expressions politiques qui peuvent manier les mêmes mots, nous ambitionnons d'avoir des résultats bien différents. Puis, pour la deuxième décision financière à laquelle je ferai état, c'était celle du Maire sortant qui avait, je crois, mis en place des frais de représentation qui étaient passés, je crois, de 4 000 à 20 000€. Je te ferai la démonstration que dès le prochain Conseil, je renoncerai à ces frais de représentation. Au moins cela pourra démontrer que le Maire que je suis pourra se passer de 20 000€ de frais de représentation, considérant que les indemnités qu'il perçoit lui suffisent pour assumer collectivement et en votre nom les représentations de la ville de Schœlcher ».

*Madame Joëlle TAILAME* affirme que le propos de *Monsieur le Maire* lui a inspiré une question. Elle déclare : « Tu disais *Monsieur le Maire* que tout ce qui a été mis là avec les autorisations de programme, lorsqu'il y a des marchés qui ont déjà été signés, nous ne pourrions pas revenir dessus. Néanmoins, est-ce qu'il n'y a pas une possibilité quand même de négocier avec certains sur certains marchés quand les projets ne sont vraiment pas conformes à nos idées ? Je prends par exemple l'aménagement du cimetière de Terreville. On le dit paysager, ce n'est pas un cimetière paysager. Lorsqu'on parle d'un cimetière paysagé, d'abord il y a des arbres, enfin je veux dire, il n'y a pas deux ou trois arbustes qui sont enfermés dans du béton avec des personnes qui ne peuvent même pas se protéger du soleil.

Enfin, est-ce qu'il n'y a pas moyen de se dire quand même qu'on pourra revenir un peu à la marge sur certains projets pour insuffler nos idées de développement durable et de ville écologique ? J'ai pris cet exemple, mais, on pourrait aussi le dire pour la modernisation des bâtiments des écoles. J'espère qu'on va végétaliser les cours d'école par exemple ».

**Monsieur le Maire** affirme : « C'est absolument le cas et c'est pour cela que je ne cesse de préciser le cadre contraignant à la fois dans le temps. Mais de toute manière, vous pensez bien que cela a été rappelé par le Premier adjoint. Nous sommes dûment installés depuis lundi dernier et que tous ces sujets sont examinés au cas par cas. Il faut aussi faire l'analyse du risque juridique entre le niveau d'avancement des programmes et leur simple suspension, parce que cela veut dire qu'en face vous avez des entreprises qui ont pris des dispositions et il faut vraiment être très précis et il ne faut pas que le remède soit pire que la maladie. Maintenant sur cela, nous devons aussi assumer. C'est une contrainte. Il y a des coups partis, nous devons assumer ce qu'on appelle la continuité administrative tout en singularisant le futur et les démarches du projet de Schœlcher, de manière conforme et cohérente à ce que sont nos ambitions, au travers du programme que nous avons la détermination de piloter. C'est un exercice que nous mènerons au fil de l'eau ».

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** annonce : « Je vous remercie pour ce débat qui en présence d'autres très intéressants. Nous devons tous nous préparer avec hâte et consistance ».

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux prennent acte de la tenue du débat autour des orientations budgétaires de la ville pour l'exercice 2026.**

### **2.3 Vote des taux 2026**

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières**, qui présente ce point.

*Conformément aux dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les Conseils municipaux votent chaque année les taux de fiscalité.*

*La réforme de la fiscalité locale a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales et la loi de finances pour 2023, a modifié le périmètre des zones tendues rendant la ville de Schœlcher éligible à la taxe sur les locaux vacants (TLV) levée par l'État.*

*Cette éligibilité à la TLV ne permet plus à la commune d'appliquer sur son territoire la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) instituée en octobre 2015, les deux taxes étant incompatibles.*

*Depuis janvier 2024, le panier fiscal de la commune est ainsi composé :*

- *De la taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
- *De la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;*
- *De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Sur le territoire schœlchérois, la politique fiscale n'a pas fait évoluer les taux de la fiscalité locale depuis plusieurs années.*

Ce choix, s'appuie sur la volonté :

- De maintenir le pouvoir d'achat des contribuables schœlchérois, dans un contexte économique où le niveau des prix a augmenté ces dernières années ;
- De rechercher l'équité fiscale en agissant sur les bases plutôt que sur les taux ;
- De tenir compte du niveau élevé de la valeur locative sur le territoire de Schœlcher qui pénalise les foyers les plus modestes.

Conformément aux échanges du débat d'orientation tenu le 7 avril 2026, il n'est pas proposé de faire évoluer les taux de fiscalité locale.

Il faut, cependant, rappeler que depuis 2021, la réforme fiscale a rajouté au taux de taxe foncière communale sur les propriétés bâties appliqué sur le territoire, celui du taux départemental de 19,49%.

Il est proposé, pour 2026, de maintenir les taux de fiscalité, à leur niveau de 2025, soit :

NATURE DES TAXES	TAUX
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) de la commune	15,06 %
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) du département (taux 2020)	19,49 %
Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) total de	34,55 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	5,15 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,99%

**Monsieur le Maire** remercie **Madame Mickaëlle SOUCHETTE-MAITREL, Directrice des Affaires Financières**. Puis, il invite les Conseillers municipaux à formuler leurs observations.

En l'absence de demande d'intervention, **Monsieur le Maire** soumet la question à l'approbation des Conseillers municipaux.

**A l'unanimité, les Conseillers municipaux décident d'approuver les taux proposés au titre de 2026.**

## QUESTION DIVERSE

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur Noham BODARD**.

**Monsieur Noham BODARD** précise que ce n'est pas vraiment une question, mais plus une remarque. Il déclare : « Le 02 avril dernier, j'ai pris connaissance d'un communiqué de presse dans lequel on faisait mention d'une adjointe qui était présentée comme déléguée au transport et je tiens tout d'abord à saluer cette nomination et à féliciter l'une des plus jeunes conseillères municipales, adjointe au Maire, pour la confiance qu'il lui a accordée sur une délégation qui est particulièrement stratégique pour notre territoire. Mais je voulais simplement attirer l'attention de notre Assemblée sur un point de méthode et un point de légalité, notamment sur le fait qu'une délégation est accordée par le Maire et signée par le Maire et que cet acte devient exécutoire une fois qu'il est signé, publié et transmis au contrôle de légalité.

Je précise quand même que mon propos ne vise ni la personne concernée, ni le choix politique, mais c'est simplement pour rappeler que dans un contexte qui est déjà suffisamment sensible au niveau du transport, il faut que nous soyons vraiment collectivement, tous ensemble, prêts à veiller, non seulement à la rigueur juridique de nos actes, mais aussi à la clarté de notre communication. C'était simplement pour rappeler ce point puisqu'à ma connaissance, en ayant regardé, nous n'avons pas encore les délégations ».

**Monsieur le Maire** répond : « Il y a un communiqué de la ville qui nommait les élus et leur qualité pressentie. Le Maire que je suis n'est ni schizophrène, ni aventureux. Maintenant, encore une fois, je pense que le sujet essentiel c'est la situation du transport, plus que de savoir, quel est l' élu pressenti à la délégation transport, qui est elle-même adjointe aujourd'hui, du moins présidente de la Commission transport. Votre observation est notée et enregistrée. Mais c'est comme tout à l'heure, vous faites une évocation qui est ambiguë sur la question des majorations de dotations qui ont toutes été votées par votre majorité, qu'il s'agisse de chef-lieu, DSU, enfin, comme si nous aurions fait quelque chose de différent de ce qui est pratiqué ici et ailleurs concernant les majorations de dotations. Laisser penser que notre premier acte serait empreint de quelque chose de confus alors que nous n'avons fait que refaire tout ce qui a été fait jusqu'à présent. Maintenant, cette majoration date de l'an dernier je crois, elle n'a pas été mise en place. C'est votre choix. Nous assumons ce choix-là ramené à chacun des élus. Mais je crois que le cœur du sujet est ailleurs, y compris sur la question du transport. Aujourd'hui, nous avons une situation où les schoelchérois sont empêchés, pour rester dans une qualification correcte et appropriée à notre séance et c'est cela ma préoccupation. C'est ce que je veux voir la CACEM résoudre. C'est ce que nous avons exprimé avec fermeté pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur notre position. Exiger qu'il y ait un service minimum, là où pendant des années on s'est plutôt tu sur cela. C'est ce que disait le communiqué : exiger qu'il y ait une reprise du dialogue par les parties prenantes. Donc nous avons exprimé avec ce point que vous évoquez, la volonté de la ville. Je pense que le principal est là, mais j'ai entièrement noté la pertinence de votre observation ».

**Madame Laura BEDOUIN** s'exprime : « Bonsoir **Monsieur BODARD**, je salue le fait que vous n'en fassiez pas une affaire personnelle. Je profite de cette occasion pour expliquer notre déplacement. Nous avons pu rencontrer les salariés de la société Transaglo et les représentants de la CGTM qui nous ont exposé leurs problématiques, difficultés et incompréhensions face au contrat qui était signé au préalable, il me semble en 2025 avec la société. La grève date depuis le 17 mars 2026. Il est important pour nous de nous manifester afin de faire savoir que la ville de Schœlcher n'est pas indifférente à la situation. Elle se préoccupe de ses usagers, des sociétés qui sont sur son territoire et aussi de la situation de ses salariés. En tant qu'adjointe désormais chargée de la mobilité du transport, je tâcherais de faire de mon mieux. Si vous avez des solutions à me proposer, je suis ouverte à cela ».

**Monsieur Didier MARMOT** propose une solution : « **Madame Laura BEDOUIN**, je ne serais pas allé que sur le piquet de grève, je serais allé voir d'autres personnes. Voilà la seule chose que j'aurais faite. Il faut voir toutes les entités et ne pas voir qu'un seul angle pour pouvoir régler un problème ».

**Monsieur le Maire** répond : « Chacun son style ». Puis il cède la parole à **Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND**.

**Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND** déclare : « Concernant les majorations des indemnités, oui votre majorité a voté toutes les majorations qui existaient en son temps, majoration chef-lieu, majoration DSU. Puisque nous n'avons ce label station de tourisme que depuis 2024, c'est le temps qui vous a manqué pour voter cette majoration. Plus concrètement, oui nous avons des méthodes différentes et oui le formalisme administratif n'a pas été notre priorité sur ce coup du transport. Et non, **Monsieur Didier MARMOT**, la démarche n'est pas terminée. Nous avons déjà rendez-vous avec les responsables de l'entreprise.

Nous avons vu ceux qui sont dans la rue depuis quelques jours, les salariés. Nous irons voir aussi les chefs d'entreprise. Le Maire est au travail avec les Maires de la CACEM pour aborder la question avec Martinique Transport. C'est une approche globale que nous déroulons et elle n'est pas dans les mots ni dans des imperfections de rédaction, elle est dans l'action et elle va continuer ainsi ».

*Monsieur le Maire* remercie *Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND* pour ces précisions qui donnent le ton de ce que chacun fera ou sera. Il affirme : « En tout cas le mien me convient et celui que nous avons porté aujourd'hui me rend extrêmement fier ». *Monsieur le Maire* souhaite une bonne fin de soirée à l'Assemblée et remercie les services qui sont restés assistés à ce Conseil municipal. Il propose de noter dans les agendas la date du prochain Conseil municipal, le 21 avril 2026, pour le vote du budget primitif.

La séance est levée à 20H01.

Schœlcher le 26 MAI 2026  
Le Secrétaire de séance,

Schœlcher le 26 MAI 2026  
Le Maire,



Manuel Maxime GHUNAIM

Daniel CHOMET

Empêchement avéré de  
Monsieur Manuel GHUNAIM

